

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 18 au 30 septembre 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 18 au 30 septembre 2017

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :</u>	
2017/2528	04/07/2017	- à l'association Espoir – CFDJ pour une action intitulée ' L'insertion : un outil pour prévenir et accompagner des adolescents et de jeunes adultes face à la radicalisation	9
2017/2952	18/08/2017	- à la commune du Perreux-sur-Marne pour l'acquisition de caméras individuelles à destination des agents de la Police Municipale du Perreux-sur-Marne	13
2017/2994	22/08/2017	- à l'association « Jeunesse Police du Val-de-Marne C.L.J. 94 pour une action intitulée « Animation d'un centre de loisirs et de prévention Police Nationale pour les jeunes du Val-de-Marne âgés entre 8 et 16 ans »	16
		<u>Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2017/2018 :</u>	
2017/3260	18/09/2017	- Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017/3135 pour la commune de Limeil-Brévannes	20
2017/3299	26/09/2017	- Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017/3141 pour la commune de Saint-Maurice	23
2017/3300	26/09/2017	- Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017/3135 pour la commune de Créteil	26
2017/3302	26/09/2017	Modifiant l'arrêté n° 2017/2437 du 27 juin 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à L'Association Pour le Couple et l'Enfant (ACPE) pour une action intitulée « Ateliers d'échanges des familles »	35

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Commission Départementale d'Aménagement Commercial :</u>	
Décision 2017/4	22/09/2017	- Projet de changement d'activité et d'extension de 875 m ² de surface de vente d'un local situé à Champigny-sur-Marne	38
Décision 2017/5	25/09/2017	- Projet d'extension de 731m ² d'un supermarché Market dans le cadre de la requalification de l'ensemble commercial « Via Bella » à Vitry-sur-Seine	41
Ordre du jour	25/09/2017	- Projet de création d'un magasin LIDL de 1 422m ² de surface de vente, situé rue Boileau et Duranton à Valenton	44
Avis 2017/6	29/09/2017	- Projet de création d'un magasin LIDL de 1 421m ² de surface de vente à Santeny	45
2017/3298	25/09/2017	Portant renouvellement de la composition de la commission départementale du Val-de-Marne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	48

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018 de la commune :</u>	
2017/3249	18/09/2017	- d'Arcueil	51
2017/3250	18/09/2017	- de Cachan	53
2017/3251	18/09/2017	- de Chevilly-Larue	55
2017/3252	18/09/2017	- de Fresnes	57
2017/3253	18/09/2017	- de Gentilly	59
2017/3254	18/09/2017	- de L'Hay-les-Roses	61
2017/3255	18/09/2017	- de Rungis	63
2017/3256	18/09/2017	- de Thiais	65
2017/3257	18/09/2017	- de Villejuif	67
2017/3258	18/09/2017	- du Kremlin-Bicêtre	69

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune :</u>	
2017/3191	12/09/2017	- de Fontenay-sous-Bois	71
2017/3197	12/09/2017	- de Noisieu	73

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de :</u>	
Décision 2326	19/09/2017	- EPHAD Fondation Favier Val-de-Marne à Bry-sur-Marne	75
Décision 2431	19/09/2017	- EPHAD Erik Satie à Bonneuil-sur-Marne	78
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de :</u>	
Décision 2437	12/09/2017	- SSIAD Polyvalent de Sucy-en-Brie à Sucy-en-Brie	81
Décision 2438	12/09/2017	- SSIAD Nouvel Horizon à Thiais	84
Décision 2475	18/09/21017	Décision tarifaire portant modification pour 'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Institut le Val mandé (voir liste des établissements et services)	87
		<u>Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de :</u>	
Décision 2508	18/09/2017	- Fondation Léopold Bellan (voir liste des établissements et services)	91
Décision 2544	25/09/2017	- Les Jours Heureux (voir liste des établissements et services)	94
Décision 2548	25/09/2017	- Fondation Des Amis de l'Atelier (voir liste des établissements et services)	97

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2017/131	18/09/2017	Portant délégation de signature aux responsables des unités départementales	100
2017/3310	27/09/2017	Portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail	105

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant subdélégation de signature :</u>	
DRIEA IF Décision 2017/1286	01/09/2017	- en matière administrative	114
DRIEA IF Décision 2017/1287	11/09/2017	- pour l'exercice de la compétence d'ordonnance secondaire et en matière de commande publique	127
DRIEA IF Décision 2017/1289	30/08/2017	- à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs	160
DRIEA IF Décision 2017/1397	18/09/2017	Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme	169
		<u>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
2017/1425	18/09/2017	- sur les autoroutes A6a, A6b, et A106 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée et des équipements	171
2017/1440	19/09/2017	- et des piétons sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Moïse et le n°128 boulevard Paul Vaillant couturier (RD19B) dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine	176
2017/1466	22/09/2017	- sur l'autoroute A4W et certaines de ses bretelles ainsi que sur les territoires des communes de Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne dans le cadre de la réalisation d'un revêtement phonique sur l'autoroute A4W du PR7.200 au PR5.000 dans les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne	180
2017/1479	26/09/2017	- et des piétons au droit du numéro 11 avenue Winston Churchill (RD110), dans le sens Créteil/Valenton), à Villeneuve-Saint-Georges	184
		<u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
2017/1439	19/09/2017	- au droit du 237 avenue Général Leclerc (RD19), sur la commune de Maisons-Alfort	188
2017/1445	20/09/2017	- sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86), entre l'entrée d'agglomération de Créteil et le chemin des Bœufs, dans le sens Choisy-le-Roi / Créteil, sur la commune de Créteil	192
2017/1458	21/09/2017	- sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le carrefour de la Résistance et le n°4, sens Paris / Province, sur la commune de Maisons-Alfort	196
2017/1481	26/09/2017	- sur une section de la Route de Choisy et de la rue des Mèches (RD 86), entre la rue du Château et la porte des Champs, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil	200

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :	
2017/1451	20/09/2017	- boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n° 68 et le passage Bertrand, dans le sens Province / Paris, à Choisy-le-Roi	204
2017/1453	20/09/2017	- sur le boulevard des Alliés (RD5), entre la rue Louise Michel et le n° 1 boulevard Stalingrad, dans les deux sens de circulation, à Choisy-le-Roi	208
2017/1480	26/09/2017	- et de la circulation des piétons et des cyclistes sur une section du boulevard Raymond Poincaré (RD86A), entre la bretelle de sortie de l'autoroute et la rue de la Croix d'Eau, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois/Le Perreux-sur-Marne, sur la commune du Perreux-sur-Marne	212
2017/1485	26/09/2017	- sur le boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n° 119 et le n° 111, dans les 2 sens de circulation, à Choisy-le-Roi et Thiais	216
2017/1434	19/09/2017	Modification de l'arrêté DRIEA IdF n° 2017/147 du 1 février 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation Province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort	220
2017/1438	19/09/2017	Modification de l'arrêté DRIEA IdF n° 2017/982 du 3 juillet 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une partie de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort	225
2017/1490	27/09/2017	Modification de l'arrêté n° 2016/1141 du 5 août 2016, et portant modification des conditions de circulation des véhicules des toutes catégories sur une section de la contre- allée de l'avenue de Verdun (RD 86), entre la rue Anatole France et l'église de Créteil, dans le sens St-Maur/Créteil, sur la commune de Créteil	228

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/SPE/ 119	12/09/2017	Arrêté interpréfectoral levant sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine -Saint-Denis et le Val-de-Marne les mesures provisoires de sensibilisation aux usages de l'eau et de surveillance sur la Marne, la Seine et leurs nappes d'accompagnement	233
2017/260	14/09/2017	Portant subdélégation de signature (voir liste)	240

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant subdélégation de signature en matière :	
Décision 2017/39	15/09/2017	- administrative	252
Décision 2017/40	15/09/2017	- d'ordonnancement secondaire	256

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction :	
2017/942	18/09/2017	- de l'ordre public et de la circulation	260
2017/955	22/09/2017	- des ressources humaines	264
2017/968	17/09/2017	- des finances, de la commande publique et de la performance	270

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/62	15/09/2017	Tribunal Administratif de Melun : Portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du tribunal Administratif de Melun	273
Décision 2017/04	20/09/2017	Institut du Val-Mandé : Portant délégation de signature permanente	274
		Centre Hospitalier Intercommunal Créteil : Note d'information :	
Note 2017/81	19/09/2017	Concours sur titres de cadre supérieur de santé paramédical, 2 postes (demande à adresser au plus tard le 20 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi)	278
Note 2017/82	25/09/2017	Erratum modificatif : Concours sur titre de cadre de santé paramédical, filière infirmière - 1 poste pour la filière infirmière pour le CHIC - 1 poste pour la filière médico-technique pour le CHIC (demande à adresser au plus tard le 20 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi)	279
		Groupe Hospitalier Paul Guiraud :	
Décision 276	18/09/2017	De fixer l'ouverture d'un concours interne sur titres départementales (Val-de-Marne) de cadre de santé paramédical à 7 postes : - 3 postes filière infirmière au GH Paul Guiraud - 1 poste filière Infirmière EHPAD le Grand Age - 3 postes filière infirmière Centre Hospitalier Les Mûrets Candidatures adressées par courrier pour le 20/10/2017 dernier délai	280
Décision 2017/277	19/09/2017	De fixer l'ouverture d'un concours professionnel départemental (Val-de-Marne) de cadre supérieur de santé médical : - 1 poste filière soignante – infirmière – au Groupe hospitalier Paul Guiraud Villejuif Candidatures adressées par courrier pour le 31/10/2017 dernier délai	281
Décision 2017/292	27/09/2017	Annule et remplace la décision n° 2017/276 de fixer l'ouverture d'un concours interne à 8 le nombre de postes internes : - 3 postes filière infirmière au GH Paul Guiraud - 1 poste filière infirmière EHPAD le Grand Age - 1 poste filière infirmière à l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes - 3 postes filière infirmière Centre Hospitalier Les Mûrets Candidatures adressées par courrier pour le 31/10/2017 dernier délai	283



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Mission radicalisation

ARRETE n° 2017/2528

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Espoir - CFDJ pour une action intitulée « L'insertion : un outil pour prévenir et accompagner des adolescents et de jeunes adultes face à la radicalisation »¹

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation

1

et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 21 février 2017, présentée par l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) dont le siège social est situé 63, rue Croulebarbe à PARIS 13ème (75013), représentée par M. Jean-Pierre ROSENCZVEIG, président, mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **L'insertion : un outil pour prévenir et accompagner des adolescents et de jeunes adultes face à la radicalisation** ».

La subvention attribuée s'élève à **20 000 €**, et correspond à 16,6% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2018**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Direction CEPS ESPOIR CFDJ
- Etablissement bancaire : CREDIT COOPERATIF
- code banque : 42559
- code guichet : 00008
- Numéro de compte : 21021437207 - clé RIB : 29

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Au cours de l'action, l'association bénéficiaire est tenue d'adresser à la Mission radicalisation :

- un rapport intermédiaire de prise en charge établi dans les 3 à 6 mois après le début de l'accompagnement ;
- un rapport final de fin de prise en charge au terme de l'accompagnement.

A l'issue de l'action de soutien à la parentalité, l'association bénéficiaire est tenue d'adresser à la Mission radicalisation un bilan qualitatif mentionnant : le nombre de personnes bénéficiaires, le nombre de séances tenues, une synthèse sur les profils des participants et un questionnaire dûment rempli par ces participants sur la pertinence de l'action (apports, ressenti...).

Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059); ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (Mission radicalisation) par voie postale ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et de fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Mission radicalisation) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10% de la subvention allouée dans la limite de 5 000€.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le, 4 juillet 2017.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2017/2952

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune du Perreux-sur-Marne pour l'acquisition de caméras individuelles à destination des agents de la Police Municipale du Perreux-sur-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 1^{er} août 2017 de la commune du Perreux-sur-Marne, sise Hôtel de Ville – place de la Libération – 94 170 Le Perreux-sur-Marne ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu les justificatifs d'achat des caméras individuelles présentés par cette collectivité (facture en date du 15 novembre 2016) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition de caméras individuelles ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **600 euros** (six cent euros) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune du Perreux-sur-Marne en vue de l'acquisition de **3** caméras individuelles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune du Perreux-sur-Marne fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie du Perreux-sur-Marne
- établissement bancaire : Banque de France de Vincennes
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- compte : E9440000000 - clé RIB : 69

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 18 août 2017

**signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet / Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2017/2994

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Jeunesse Police du Val-de-Marne C.L.J. 94 pour une action intitulée « Animation d'un centre de loisirs et de prévention Police Nationale pour les jeunes du Val-de-Marne âgés entre 8 et 16 ans »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 10 février 2017, présentée par l'association Jeunesse Police du Val-de-Marne C.L.J. 94 ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Jeunesse Police du Val-de-Marne C.L.J. 94, dont le siège social est situé à la Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne 11/19 boulevard Jean-Baptiste Oudry à Créteil (94000), représentée par M. José MARTINOT, président, mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Animation d'un centre de loisirs et de prévention Police Nationale pour les jeunes du Val-de-Marne âgés entre 8 et 16 ans ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000€**, et correspond à 16,29% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2018**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : association Jeunesse Police du Val-de-Marne C.L.J. 94
- Etablissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04150
- Numéro de compte : 00037263866 - clé RIB : 02
-

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059); ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie postale ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et de fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10% de la subvention allouée dans la limite de 5 000€.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 22 août 2017

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND-LACOUR



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRETE MODIFICATIF n° 2017 / 3260
de l'arrêté N° 2017 / 3135
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2017/2018 pour la commune de Limeil-Brévannes

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Limeil-Brévannes** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que Monsieur Klaus WERNER ne peut pas se déplacer sur la commune de Limeil-Brévannes afin d'exercer les fonctions de délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de cette commune ;

Considérant l'accord de Madame Marie-Hélène LOAËC, domiciliée sur le territoire de la commune de Vincennes, d'exercer les fonctions de déléguée de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Liste Générale - Bureau centralisateur

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

Titulaire : Madame **Françoise LANGEVIN**

Suppléante : Madame **Pauline NOEL**

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle

Titulaire : Madame **Françoise LANGEVIN**

Suppléante : Madame **Pauline NOEL**

Bureaux n° 2 et 12

Ecole maternelle « Anatole France » - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen

Titulaire : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Suppléante : Madame Martine LUCIENNE

Bureau n° 3

Ecole « Piard » - 28 rue Piard

Titulaire : Madame Marie-Hélène LOAËC

Suppléant : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Langevin » - 7 rue Louise du Pierry

Titulaire : Madame Pauline NOEL

Suppléante : Madame Françoise LANGEVIN

Bureau n° 5

Ecole primaire « Picasso » - 57 avenue de Valenton

Titulaire : Madame Martine LUCIENNE

Suppléant : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Bureau n° 6

Ecole maternelle « Wallon » - 3 rue Louise du Pierry

Titulaire : Madame Marie-Hélène LOAËC

Suppléante : Madame Martine LUCIENNE

Bureau n° 7

Ecole maternelle « Jacques Prévert » - 59 avenue de Valenton

Titulaire : Madame Marie-Hélène LOAËC

Suppléant : Madame Françoise LANGEVIN

Bureau n° 8

Ecole « Jean-Louis Marquèze – 5 bis / 7 rue Jean-Marie Prugnot

Titulaire : Madame Pauline NOEL

Suppléant : Madame Marie-Hélène LOAËC

Bureau n° 9

Ecole primaire « Anatole France » - 22 avenue Alsace Lorraine

Titulaire : Madame Martine LUCIENNE

Suppléant : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Bureau n° 10

Ecole maternelle « Curie » - Rue Pierre Curie

Titulaire : Madame Françoise LANGEVIN

Suppléant : Madame Marie-Hélène LOAËC

Bureau n° 11

Stade « Didier Pironi » - 21 avenue Descartes

Titulaire : Monsieur Antonio CAMPAGNA

Suppléant : Madame Martine LUCIENNE

Bureau n° 13

Centre social « Christian Marin » - Place d'Aquitaine

Titulaire : Madame Pauline NOEL

Suppléante : Madame Marie-Hélène LOAËC

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2017

Signé : Laurent PREVOST

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2017-2018 pour la commune de Limeil-Brévannes

Monsieur Antonio CAMPAGNA

49 avenue Alsace Lorraine, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Françoise LANGEVIN

20 rue Jules Verne, 94450 Limeil-Brévannes

Madame Martine LUCIENNE

38 rue Albert GARRY 94450, Limeil-Brévannes

Madame Marie-Hélène LOAËC

13 rue du docteur LEBEL, 94300 Vincennes

Madame Pauline NOEL

23 rue Alphonse Daudet, 94450 Limeil-Brévannes



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

ARRETE MODIFICATIF n° 2017 / 3299
de l'arrêté N° 2017 / 3141
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2017/2018 pour la commune de Saint Maurice

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint Maurice** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que Madame Nelly D'HAENE est déjà inscrite comme déléguée de l'Administration sur les liste du Tribunal de Grande Instance en tant que titulaire ;

Considérant l'accord de Madame Brigitte REAUTE, domiciliée sur le territoire de la commune de Saint-Maurice, d'exercer les fonctions de déléguée de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de la commune de Saint-Maurice ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Liste Générale

Bureau n° 1 : Espace « Delacroix » - 27 rue du Maréchal Leclerc

Titulaire : Monsieur Henry-Louis LAPEYRE

Suppléante : Madame Nicole LORAUX

Bureau n° 2

Espace sportif « Le Verseau » - 30 rue du Maréchal Leclerc

Titulaire : Madame Madeleine MEZEIX

Suppléante : Madame Marie-Thérèse VALETTE

Bureaux n° 3 et 4

Ecole maternelle du Plateau – Préau et réfectoire – 4 rue des Sureaux

Titulaire : Monsieur Henri BLEUSEZ

Suppléante : Madame Brigitte REAUTE

Bureau n° 5

Ecole primaire « Roger Revet » - Préau – 5 bis rue Eugène Delacroix

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BURNIER

Suppléant : Monsieur Bernard CIVEYRAC

Bureau n° 6

Résidence de Presles – 41 avenue du chemin de Presles

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DRIANT

Suppléant : Madame Brigitte REAUTE

Bureaux n° 7 et 8

Ecole maternelle de Gravelle – Préau et réfectoire – 2 place Montgolfier

Titulaire : Madame Nicole LORAUX

Suppléant : Monsieur Henry-Louis LAPEYRE

Bureau n° 9

Ecole primaire de Gravelle – Centre de Loisirs – 2 place Montgolfier

Titulaire : Madame Marie-Thérèse VALETTE

Suppléant : Madame Madeleine MEZEIX

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

signé

Laurent PREVOST

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Saint-Maurice
--

Monsieur Henri BLEUSEZ

2 Promenade du Canal, 94410 Saint-Maurice

Monsieur Jean-Pierre BURNIER

14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice

Monsieur Bernard CIVEYRAC

60 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94410 Saint-Maurice

Monsieur Jean-Claude DRIANT

4 rue Adrien Damalix, 94410 Saint-Maurice

Monsieur Henry-Louis LAPEYRE

1 Avenue du chemin des Presles , 94410 Saint-Maurice

Madame Nicole LORAUX

106 Avenue de Gravelle, 94410 Saint Maurice

Madame Madeleine MEZEIX

4 rue des Epinettes, 94410 Saint Maurice

Madame Brigitte REAUTE

11 allée du Moulin aux Corbeaux, 94410 Saint-Maurice

Madame Marie-Thérèse VALETTE

30 rue Adrien Danalise 94410 Saint-Maurice



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

**ARRETE MODIFICATIF n° 2017 / 3300
de l'arrêté N° 2017 / 3135
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2017/2018 pour la commune de Créteil**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Créteil** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que Madame Christiane PRIoux ne peut pas se déplacer sur la commune de Créteil pour raison de santé afin d'exercer les fonctions de délégué de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de cette commune ;

Considérant l'accord de Monsieur Alain GERL, domicilié sur le territoire de la commune de Vincennes, d'exercer les fonctions de déléguée de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales compétentes sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Liste Générale

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum**

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville (entresol salle des mariages) - Place « Salvador Allende »

Titulaire : Monsieur Raymond JOUANNA

Suppléant : Monsieur Jacques GODEFROY

- **Elections départementales**

Canton n° 7 : Bureau n° 1 - Hôtel de Ville (entresol salle des mariages) - Place « Salvador Allende »

Titulaire : Monsieur Raymond JOUANNA

Suppléant : Monsieur Jacques GODEFROY

Canton n° 8 : Bureau n° 29 - Maison du Combattant - Place « Henri Dunant »

Titulaire : Madame Marie Thérèse SENILLE

Suppléante : Madame Françoise SABBAN

- **Elections législatives**

1^{ère} circonscription : Bureau n° 29 - Maison du Combattant - Place « Henri Dunant »

Titulaire : Madame Marie Thérèse SENILLE

Suppléante : Madame Françoise SABBAN

2^{ème} circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville (entresol salle des mariages) - Place « Salvador Allende »

Titulaire : Monsieur Raymond JOUANNA

Suppléant : Monsieur Jacques GODEFROY

Canton n° 7 (Créteil-1)

Bureaux n° 1 et 2 (2^{ème} circonscription)

Hôtel de Ville - Place « Salvador Allende » - Salles des commissions n° 1 et 2

Titulaire : Monsieur Raymond JOUANNA

Suppléant : Monsieur Jacques GODEFROY

Bureau n° 3 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Pierre Mendès France » - Place Pierre Mendès France

Titulaire : Monsieur Jean Pierre PROTAT

Suppléante : Madame Bernadette FIEVET

Bureau n° 4 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Gaston Defferre » - 5 rue Georges Ohm

Titulaire : Madame Régine GROUX

Suppléante : Madame Michèle COGNET

Bureau n° 5 (2^{ème} circonscription)

Maison du quartier du Port - 17 Mail Salzgitter

Titulaire : Monsieur Alain QUITTEREL

Suppléant : Monsieur Bernard POUSSIN

Bureau n° 6 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire de la Source – Square des Griffons

Titulaire : Monsieur Serge LAGAUCHE

Suppléant : Monsieur Jean Paul MORDACQ

Bureau n° 7 (2^{ème} circonscription)

Ecole « Aimé Césaire » - 1 rue du Galion

Titulaire : Monsieur Youcef AZZOUA

Suppléant : Monsieur Daniel SCIMERA

Bureau n° 8 (2^{ème} circonscription)

Ecole « Alain Gerbault » - 1 rue Charles Gounod

Titulaire : Monsieur Jean François BILLOUDET

Suppléant : Monsieur Jean-Michel HALLEZ

Bureau n° 9 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Châteaubriand » - Avenue Corvisart

Titulaire : Madame Rose-Marie GERCHEL

Suppléant : Monsieur Gérard MOREL

Bureaux n° 10 et 11 (1^{ère} circonscription)

Ecole maternelle « Allezard » - 51 avenue du chemin de Mesly

Titulaire : Monsieur Jean BRUSSON

Suppléante : Madame Suzanne CATHIARD

Bureau n° 12 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « José Maria de Heredia » - 4 allée Tristan Bernard

Titulaire : Monsieur Patrick FENOT

Suppléant : Monsieur André ALAUZE

Bureau n° 13 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « Charles Péguy » - 4 boulevard Pablo Picasso

Titulaire : Madame Brigitte VAUCHER

Suppléant : Monsieur Claude MEUNIER

Bureau n° 14 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « Blaise Pascal » - 1 allée Nicolas Poussin

Titulaire : Madame Marie Claude DJINOYAN

Suppléante : Madame Marie France PATAINE-SEBBAGH

Bureaux n° 15 et 16 (2^{ème} circonscription)

Ecole « Gaspard Monge » (maternelle et élémentaire) - Boulevard du Montaigut

Titulaire : Madame Brigitte AK

Suppléant : Monsieur Pierre NGYUEN TRI TRI

Bureau n° 17 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « Léo Lagrange » - Avenue du Maréchal Lyautey

Titulaire : Madame Martine CORTICCHIATO

Suppléante : Madame Catherine LAPOIX

Bureau n° 18 (1^{ère} circonscription)

Conservatoire de musique « Marcel Dadi » - 2 rue Maurice Déménitroux

Titulaire : Madame Marie France PATAINE-SEBBAGH

Suppléant : Monsieur Alain GERL

Bureau n° 19 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « Félix Eboué » - 12 rue Thomas Edison

Titulaire : Monsieur Jacques GODEFROY

Suppléant : Monsieur Raymond JOUANNA

Bureau n° 20 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Félix Eboué » - 4 rue Thomas Edison

Titulaire : Madame Françoise SABBAN

Suppléante : Madame Marie Thérèse SENILLE

Bureau n° 21 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Janine Le Cleac'h » - 20 place des Bouleaux

Titulaire : Madame Bernadette FIEVET

Suppléant : Monsieur Jean Pierre PROTAT

Bureau n° 22 (2^{ème} circonscription)

Ecole maternelle « Charles Beuvin » - Place Charles Beuvin

Titulaire : Madame Régine GROUX

Suppléante : Madame Michèle COGNET

Canton n° 8 (Créteil-2)

Bureau n° 23 (1^{ère} circonscription)

R.P.A. du halage - 55 quai du halage

Titulaire : Monsieur Bernard POUSSIN

Suppléant : Monsieur Alain QUITTEREL

Bureau n° 24 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire « Charles Beuvin » - Rue Henri Koch

Titulaire : Monsieur Jean Paul MORDACQ

Suppléant : Monsieur Serge LAGAUCHE

Bureau n° 25 (1^{ère} circonscription)

Locaux communs résidentiels - 17 rue de Bonne

Titulaire : Monsieur Daniel SCIMERA

Suppléant : Monsieur Youcef AZZOUA

Bureau n° 26 (1^{ère} circonscription)

Gymnase des Buttes - 45 avenue Sainte Marie

Titulaire : Monsieur Jean François BILLOUDET

Suppléant : Monsieur Jean-Michel HALLEZ

Bureau n° 27 (1^{ère} circonscription)

Collège « Plaisance » - 97 avenue Laferrière

Titulaire : Monsieur Gérard MOREL

Suppléante : Madame Rose-Marie GERCHEL

Bureau n° 28 (1^{ère} circonscription)

Ecole maternelle « Victor Hugo » - 4 rue Paul François Avet

Titulaire : Monsieur Jean BRUSSON

Suppléante : Madame Suzanne CATHIARD

Bureau n° 29 (1^{ère} circonscription)

Maison du Combattant - Place Henri Dunant

Titulaire : Monsieur André ALAUZE

Suppléant : Monsieur Patrick FENOT

Bureau n° 30 (1^{ère} circonscription)

Gymnase « Victor Hugo » - 16 rue des écoles

Titulaire : Monsieur Claude MEUNIER

Suppléante : Madame Brigitte VAUCHER

Bureau n° 31 (1^{ère} circonscription)

Salle polyvalente « René Renaud » - 9 rue des écoles

Titulaire : Madame Marie France PATAINE-SEBBAGH

Suppléante : Madame Marie Claude DJINOYAN

Bureau n° 32 (1^{ère} circonscription)

Ecole élémentaire « Victor Hugo » - 7 avenue de la République

Titulaire : Monsieur Pierre NGYUEN TRI TRI

Suppléante : Madame Brigitte AK

Bureau n° 33 (1^{ère} circonscription)

Ecole maternelle « Albert Camus » - 137 rue de Brie

Titulaire : Madame Catherine LAPOIX

Suppléante : Madame Martine CORTICCHIATO

Bureaux n° 34 et 36 (2^{ème} circonscription)

Ecole des Guiblets - 80 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Titulaire : Monsieur Alain GERL

Suppléant : Monsieur Youcef AZZOUG

Bureaux n° 35 et 37 (2^{ème} circonscription)

Ecole « Paul Casalis » (maternelle et élémentaire) - 20 rue Henri Doucet

Titulaire : Madame Françoise SABBAN

Suppléante : Madame Marie Thérèse SENILLE

Bureaux n° 38 et 39 (2^{ème} circonscription)

Ecole du Jeu de Paume - 63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Titulaire : Madame Bernadette FIEVET

Suppléant : Monsieur Jean Pierre PROTAT

Bureaux n° 40 et 41 (2^{ème} circonscription)

Ecole « Savignat » (maternelle et élémentaire) - Allée de la Côte d'or

Titulaire : Madame Régine GROUX

Suppléante : Madame Michèle COGNET

Bureaux n° 42 et 43 (2^{ème} circonscription)

Ecole élémentaire de la Habette - 12 rue du docteur Ramon

Titulaire : Monsieur Bernard POUSSIN

Suppléant : Monsieur Alain QUITTEREL

Bureau n° 44 (2^{ème} circonscription)

Centre socio-culturel « Madeleine Rebérioux » - 27 avenue François Mitterrand

Titulaire : Monsieur Serge LAGAUCHE

Suppléant : Monsieur Jean Paul MORDACQ

Bureau n° 45 (2^{ème} circonscription)

Ecole des Sarrazins - 51-63 rue des Sarrazins

Titulaire : Monsieur Gérard MOREL

Suppléante : Madame Marie Claude DJINOYAN

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

signé

Laurent PREVOST

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Créteil
--

Madame Brigitte AK

29 square Edison, 94000 Créteil

Monsieur André ALAUZE

28 rue Anatole France, 94000 Créteil

Monsieur Youcef AZZOUA

50 rue de Falkirk, 94000 Créteil

Monsieur Jean-François BILLOUDET

22 bis rue du Général Leclerc, 94000 Créteil

Monsieur Jean BRUSSON

14 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil

Madame Suzanne CATHIARD

17 Ville du Petit Parc, 94000 Créteil

Madame Michel COGNET

1 rue du Puits Georget, 94000 Créteil

Madame Martine CORTICCHIATO

54 rue des Pinson, 94000 Créteil

Madame Marie-Claire DJINOYAN

234 rue de Brie - BP 40017, 94001 Créteil cédex

Monsieur Patrick FENOT

27 allée de la Toison d'or, 94000 Créteil

Madame Bernadette FIEVET

1 bis Rue Poivet, 94000 Créteil

Monsieur Jacques GODEFROY

1 allée des Pinsons, 94000 Créteil

Madame Rose-Marie GERCHEL

39 avenue du chemin de Mesly, 94000 Créteil

Madame Alain GERL

5 rue du Cap, 94000 Créteil

Madame Régine GROUX

8 place des boutons d'argent, 94000 Créteil

Monsieur Jean-Michel HALLEZ

5 impasse du Paradis, 94000 Créteil

Monsieur Raymond JOUANNA

23 rue des écoles, 94000 Créteil

Monsieur Serge LAGAUCHE

30 rue Henri, 94000 Créteil

Madame Catherine LAPOIX

6 Avenue de la Marne, 94000 Créteil

Monsieur Claude MEUNIER

43 boulevard Montaigut, 94000 Créteil

Monsieur Jean-Paul MORDACQ

53 boulevard Montaigut, 94000 Créteil

Monsieur Gérard MOREL

9 place Jean Giraudoux, 94000 Créteil

Monsieur Pierre NGUYEN TRI TRI

13 rue du Général Larminat, 94000 Créteil

Madame Marie-France PATAINE-SEBBAGH

106 avenue Laferrière, 94000 Créteil

Monsieur Bernard POUSSIN

33 rue des Bleuets, 94000 Créteil

Monsieur Jean-Pierre PROTAT

1 rue Ferdinand de Lesseps, 94000 Créteil

Monsieur Alain QUITTEREL

11 bis avenue de la Reine Blanche, 94000 Créteil

Madame Françoise SABBAN

3rue du Cap, 94000 Créteil

Monsieur Daniel SCIMECA

7 place des Boutons d'argent, 94000 Créteil

Madame Marie-Thérèse SENILLE

37 boulevard Montaigut, 94000 Créteil

Madame Brigitte VAUCHER

27 allée de la Toison d'or, 94000 Créteil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Mission radicalisation

ARRETE n° 2017/3302
modifiant l'arrêté n° 2017/2437 du 27 juin 2017 portant attribution de subvention au
titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à
l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE) pour une action intitulée
« Ateliers d'échanges pour les familles »

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2017/2437 du 27 juin 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE) pour une action intitulée « Ateliers d'échanges pour les familles » ;

Vu la proposition d'évolution méthodologique transmise par l'APCE par courriel du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la proposition d'évolution méthodologique formulée par l'APCE relève d'un constat effectué par l'association, à savoir que « les proches sont très défendus face à la question de la radicalisation et émettent beaucoup de résistances quant à une participation à ce groupe » et que « par ailleurs, les contraintes liées à la sécurité rendent difficile l'identification des familles dont les enfants seraient sur zone. Les prérogatives concernant le secret professionnel des différents partenaires rendent le partage d'information lent et souscrit à de nombreuses validations effectuées sur des critères parfois opposés. La temporalité d'exécution et les objectifs pour ce groupe de parole en sont fortement impactés, au point de remettre en cause son existence même » ;

Considérant que l'APCE, par son action sur le terrain, a identifié des besoins en prévention de la radicalisation à destination des jeunes et des professionnels ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : L'article 1, paragraphe 1, de l'arrêté n° 2017/2437 du 27 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE) dont le siège social est situé 23, rue Céline Robert à Vincennes (94300), représentée par Mme Anne DANIERE, présidente, mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulée « **Journées de sensibilisation et rencontres type café-débat** » ».

Article 2 : L'article 4, paragraphe 1, de l'arrêté n° 2017/2437 du 27 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Après chaque intervention, l'association bénéficiaire est tenue d'adresser à la Mission radicalisation un bilan qualitatif sur la formation des professionnels bénéficiaires (structures concernées, nombre de participants, questionnaire dûment rempli par les participants...), ainsi que sur les rencontres café-débat à destination des jeunes (établissements scolaires concernés, nombre de participants, âge, profil..) ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le, 26 septembre 2017.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**Projet de changement d'activité et d'extension de 875 m² de surface de vente
d'un local situé à Champigny-sur-Marne.**

DECISION N° 2017/4

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 aout 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2873 du 3 aout 2017, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société Quadrivium pour le compte de la société SCOMETE INVESTIMMO 2, le 31 juillet 2017, enregistrée le 1^{er} aout 2017 sous le n° 2017/4 pour un projet d'extension de 875 m² avec changement d'activité d'un local commercial.
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 20 septembre 2017, présidée par Monsieur le Sous préfet de Nogent-sur-Marne, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

.../...

CONSIDERANT que le projet se réalisera suite au départ en avril 2018 du magasin DARTY qui occupait 1 025 m² en pied d'immeuble de logements. Il consiste en l'implantation d'un supermarché alimentaire dont l'ouverture est prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2018. La surface actuelle sera agrandie par une extension de 875 m², sans agrandissement du bâtiment, en aménageant un étage non utilisé, portant ainsi la surface totale de vente à 1 900 m² ;

CONSIDERANT que l'ensemble du projet permet la réhabilitation du site vieillissant, qu'il va améliorer la qualité paysagère et architecturale par rapport à l'existant par l'augmentation des espaces verts, la réfection de la façade en rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble, ainsi qu'un réaménagement des espaces intérieurs, du parking extérieur, et du parking en sous-sol ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'apporter une réponse aux besoins quotidiens des habitants du quartier, d'impulser une nouvelle dynamique marchande et urbaine dans une zone d'entrée de ville appelée à un nouveau développement ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement est de 70 places, 33 en sous-sol, 35 en extérieur, dont 2 dédiées aux personnes à mobilité réduite, 2 places pour les motos et 12 pour les vélos ;

CONSIDERANT

- que l'opération se conformera aux normes répondant à la réglementation thermique 2012 (RT2012) ;
- qu'il n'y aura pas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- que le tri des déchets sera mis en place par catégories de produits ;
- la faible évolution des flux journaliers de circulation ;

CONSIDERANT que le site est desservi par plusieurs lignes de bus avec des fréquences allant de 5 à 20 minutes, que deux arrêts sont situés entre 100 et 200 mètres, et qu'il bénéficiera du projet de TCSP « Est TVM » ;

CONSIDERANT que ce projet va générer la création de 40 à 60 postes salariés ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'accorder, à l'unanimité des membres présents de la CDAC, soit 8 voix « POUR », à la société COMETE INVESTIMMO 2, située 14 bis rue de la Faisanderie 75116 PARIS, l'autorisation de procéder à l'extension de 875 m² et au changement d'activité d'un local situé 12 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne, portant ainsi la surface totale de vente de ce local à 1 900 m².

.../...

Ont voté favorablement :

- M. LE GUILLOU, Maire-adjoint représentant le maire Champigny-sur-Marne;
- M. TRAORE, Conseiller départemental représentant le Président du Conseil départemental ;
- Mme DELEPAULE, Conseillère régionale, représentant le Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Mme CAMARA, maire adjoint de Saint-Maur-des-Fossés représentant l'association des maires au niveau départemental ;
- M. BONNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme DAUPHIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. SCHAEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. WISSLER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 22 septembre 2017
 Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
 Président de la Commission Départementale
 d'Aménagement Commercial,
 Michel MOSIMANN

Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELED0C121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIALBUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**Commission Départementale d'Aménagement Commercial****Projet d'extension de 731 m² d'un supermarché Market dans le cadre
de la requalification de l'ensemble commercial
« Via Bella » à Vitry-sur-Seine****DECISION N° 2017/5**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 aout 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2874 du 3 aout 2017, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société ACD pour le compte de la société SC CONCORDE VITRY, le 2 aout 2017, enregistrée le 2 aout 2017 sous le n° 2017/5 pour un projet d'extension de 731 m² d'un supermarché Market dans le cadre de la requalification de l'ensemble commercial « Via Bella » à Vitry-sur-Seine
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 22 septembre 2017, présidée par Madame la Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

.../...

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension de 731 m² d'un supermarché Market faisant passer sa surface de vente de 1 998 m² à 2 729 m². Il est situé dans l'ensemble commercial « Via Bella » et s'inscrit dans le cadre de la requalification de ce dernier, suite aux fermetures successives, début 2017, des magasins DARTY et BUT ;

CONSIDERANT que cette extension se fera sur une partie de surface précédemment occupée par DARTY, soit 548 m² et bénéficiera des 183 m² issus de la réduction de surface réservées aux boutiques. Elle ne modifiera pas la surface de vente totale de l'ensemble commercial, qui est de 5 771 m².

CONSIDERANT que ce projet vise à développer des rayons spécifiques de produits alimentaires très demandés, à créer une véritable zone promotionnelle, et à créer des caisses supplémentaires et ainsi réduire le temps d'attente ;

CONSIDERANT que le magasin Market a fait le choix de ne pas développer des rayons traditionnels (tel que la poissonnerie, la boucherie ou la boulangerie) afin de ne pas porter atteinte aux activités des commerçants du centre ville ;

CONSIDERANT que ce projet s'insère au sein d'un ensemble commercial déjà existant :

- qu'il n'y aura pas de nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- qu'il ne remet pas en cause l'équilibre des territoires ;
- que le trafic automobile généré par ce projet devrait être sans impact sur les conditions de circulations actuelles ;
- que l'insertion n'est pas modifiée ;
- qu'il ne modifie pas le système actuel concernant la gestion des eaux et des déchets ;

CONSIDERANT que les principaux axes routiers desservant le site sont la D5, la D148, l'A86 et l'A6B.

Qu'il est accessible en transports en commun avec un arrêt de bus à 300 m et qu'il sera desservi à l'horizon 2022 par le futur tramway T9 ;

CONSIDERANT que ce projet devrait permettre de maintenir dans un premier temps, les 59 emplois + 8 des entreprises extérieures, et peut être à plus long terme, la création de 1 à 3 postes supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'accorder, à l'unanimité des membres présents de la CDAC, soit 7 voix « POUR », à la société SC CONCORDE-VITRY, située 36 rue Brunel 75017 PARIS, l'autorisation de procéder à l'extension d'un supermarché Market dans le cadre de la requalification de l'ensemble commercial « Via Bella » à Vitry-sur-Seine :

Ont voté favorablement :

- M. TZINMANN, maire adjoint représentant le maire de Vitry-sur-Seine ;
- Mme MUNCK, Conseillère départementale représentant le Président du Conseil départemental ;
- M. GERBAULT, maire adjoint de Limeil-Brévannes représentant l'association des maires au niveau départemental ;

- Mme DAUPHIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. BONNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme SOILLY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme BOURDONCLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 25 septembre 2017
La Sous-préfète de l'Hay les Roses,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Martine LAQUIEZE

Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.
Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.



PREFET DU VAL DE MARNE

D

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

11 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Examen du dossier inchangé : Projet de création d'un magasin LIDL de 1 422 m² de surface de vente, situé rue Boileau et Duranton à Valenton.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Créteil, le 25 septembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Signé le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

ADIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**Projet de création d'un magasin LIDL de 1 421 m² de surface de vente
à Santeny.**

AVIS N° 2017/6

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 aout 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/3085 du 31 aout 2017, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** la demande de permis de construire n° 094 070 17 C 1006 présentée par la Société LIDL, enregistrée en mairie de Santeny le 16 juin 2017, reçue et enregistrée complète par le secrétariat de la commission le 11 aout 2017 sous le n° 2017/6, pour un projet de création d'un magasin LIDL de 1 421 m² à Santeny ;
- ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne ;

.../...

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 26 septembre 2017, présidée par Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne Lidl exploite actuellement un magasin de 870 m² de surface de vente dans le département voisin sur la commune de Servon situé à 750 mètres du présent projet. Qu'il n'est pas possible sur ce site d'envisager un agrandissement de ce magasin compte tenu de la superficie du terrain.

CONSIDÉRANT que l'opération vise à déplacer l'exploitation de ce point de vente, à construire un bâtiment d'une surface de plancher de 2 304 m² avec une surface de vente de 1 421 m² et que ce projet n'engendrera réellement qu'une extension de 551 m² de surface de vente pour l'enseigne par rapport à l'actuel magasin ;

CONSIDÉRANT que ce projet participe au renouvellement urbain de la commune en entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que le départ de Lidl n'impactera pas négativement la commune de Servon du fait de nouvelles implantations commerciales prévues ;

CONSIDÉRANT que le site est desservi, en voiture par la N19, N104 et la D252, en transport en commun par 2 lignes de bus avec un arrêt situé à 300 mètres du projet ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement est de 154 places dont 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 4 aux familles, 9 au personnel, 13 places au covoiturage et 14 avec bornes de recharge pour véhicules électriques, et que 10 emplacements pour vélos sont prévus.

CONSIDÉRANT le projet au regard du développement durable ;

- une grande partie du terrain (plus de 50%) est aménagée en espace vert ;
- le parking intègre 110 places non imperméabilisées ;
- la réglementation thermique (RT) 2012 est respectée, et l'isolation même renforcée ;
- des matériaux en grande partie recyclables sont utilisés ;
- la voirie sera dotée d'un séparateur à hydrocarbures ;
- un tri des déchets sera mis en place.

CONSIDÉRANT la création dans un premier temps de 25 emplois en CDI, et pour les 9 salariés en CDI du magasin de Servon, la possibilité d'être réaffectés prioritairement, selon leurs souhaits, dans le nouveau magasin.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

En conséquence, un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale est accordé, à l'unanimité des membres présents de la CDAC (9 voix « POUR »), à la société Lidl située, 35 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG pour procéder à la création d'un magasin LIDL de 1 421 m² de surface de vente, avenue de la Butte Gayen à Santeny.

Ont voté favorablement :

Mme DEL SOCORRO, maire adjoint représentant le maire de Santeny ;
Mme GERINTE, Conseillère métropolitaine représentant le président de la MGP ;
M. GUILLE, Conseiller métropolitaine représentant le président de la MGP ;
M. DOUSSET, conseiller Régional représentant le conseil régional d'Ile de France ;
M. BONNET, personnalité qualifiée (consommation) ;
M. BILLAUDAZ, personnalité qualifiée, (consommation) ;
Mme BOURDONCLE, personnalité qualifiée (développement et aménagement)
M. STABILE, maire de Servon ;
M. GREMILLET, personnalité qualifiée (développement et aménagement).

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 29 septembre 2017
Le Secrétaire Général adjoint,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Fabien CHOLLET

Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;*
- 2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 25 septembre 2017

A R R E T E N° 2017/3298

**portant renouvellement de la composition de la commission départementale du Val-de-Marne
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**



**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'ordre national du mérite ;**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles D 123-35 et suivants, R 123-34 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 modifiée ;



- VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2208 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- VU** les désignations proposées par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France par son courrier n° 2014/527 en date du 3 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur présidée par **Madame Nathalie MULLIE**, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des Administrations Publiques:

- Madame Isabelle GOLFIER, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, représentant le préfet du Val-de-Marne ;
- suppléant : Madame Christille BOUCHER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-de-Marne ;
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile-de-France, ou son représentant ;
 - Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant ;
 - M. le directeur régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;

Personnalités élues ou désignées :

- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de Santeny, titulaire ;
- un représentant du conseil général du Val-de-Marne ;

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

- M. Jean-Marie CULDAUT, représentant de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France en tant que membre titulaire ;

suppléant : M. François NAU représentant de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France ;

- M. Pierre Emmanuel SAVATTE, chef du service régional de la forêt et du bois de la biomasse et des territoires à la DRIAAF, en qualité de membre titulaire ;

suppléante : Madame Elvira MELIN, adjointe au chef de service régional de la forêt et du bois de la biomasse et des territoires en tant que membre suppléant ;

Article 2 : Madame Elyane TORRENT, commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude de la préfecture du Val-de-Marne est désignée comme personnalité qualifiée avec voix consultative aux délibérations de la commission ;

Article 3 : Les membres titulaires et suppléants, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans à compter du présent arrêté, sauf s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent ;

Article 4 : L'arrêté n° 2014/7334 du 10 novembre 2014, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est abrogé ;

Article 5 : le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Article 6 : La présidente de la commission et le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission à la préfecture du Val-de-Marne et au greffe du tribunal administratif de Melun

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3249

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune d'ARCUEIL**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Madame Christiane TOUCHET

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Dominique RAYNAUD Suppléant Mme Marie-Louise LEFEBVRE	25 avenue de la République	1+2+3
Mme Marie-Louise LEFEBVRE Suppléant Mme Christiane TOUCHET	22 rue M. Barbieri	5+6+9
Mme Anne SCHIRM Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	53 avenue Raspail	4+7+8
Mme Christiane TOUCHET Suppléant Mme Anne SCHIRM	113 rue Marius Sidobre	10+11+12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses,

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3250

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1936 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de CACHAN à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Cachan.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Mme Geneviève RICOU

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève RICOU Suppléant : Mme Josiane de la FONCHAIS	53-57, rue Etienne Dolet	1 + 2 + 3
Mme Josiane DE LA FONCHAIS Suppléant : Mme Geneviève RICOU	144, rue des Vignes	4 + 5 + 6 + 7
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN	8, rue de la Citadelle	8 + 9 + 10 + 11
Mme Francine CRETZOI Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	1, rue Carnot	12 + 13 + 14
Mme Marie-Laure GNALY NINDJIN Suppléant : Mme Francine CRETZOI	16, rue Camille Desmoulins	15 + 16 + 17

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3251

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de CHEVILLY-LARUE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6316 du 24 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chevilly-Larue à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de Chevilly-Larue.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **Madame Martine BRUAS**

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Huguette ORCESI Suppléant Mme Martine BRUAS	40, rue Saint Exupéry	1+2+ 7
Mme Martine BRUAS Suppléant Mme Nassima IKHLEF	3, allée Maryse Bastié	3+8
Mme Mireille AVRIL Suppléant Mme Huguette ORCESI	38, rue St Exupéry	4+5+9
Mme Nassima IKHLEF Suppléant Mme Mireille AVRIL	6, rue du Poitou	6+10

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3252

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de FRESNES**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6225 du 15 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de FRESNES à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de FRESNES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **M. Jean-François CLAIR**

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	1 allée des Fauvettes	1+2+ 3
Mme Geneviève CARLIER Suppléant M. Benoît LESAFFRE	2 avenue de la Mairie	4+5+15
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-François CLAIR	29 allée de la Butte Fleurie	6+8+14
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	13 allée du Mali	7+9+13
M. Jean-François CLAIR Suppléant Mme Geneviève CARLIER	11 allée du Grand Saule	10+11+12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3253

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2473 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de GENTILLY.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **Madame Ghislaine REISS**

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean SABINE Suppléant M. Jacques LAURENT	7 rue Labourse	1+11
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant Mme Fatou MBOW NDEYE.	40 rue Henri Kleynhoff	2+9
M. Jacques LAURENT Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	2 rue des Quatre Tours	3
Mme Lydie GRONDIN Suppléant M. Jean SABINE	78 rue Charles Frérot	5
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant Mme Lydie GRONDIN	1 allée des Platanes	4+6
M. Gérard MANTEAUX Suppléant Mme Ghislaine REISS	Cité du Chaperon Vert 2e avenue	7+10
Mme Ghislaine REISS Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	4 rue Labourse	8
Mme Fatou MBOW NDEYE Suppléant : M. Gérard MANTEAUX	78 rue Gabriel Péri	12

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3254

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/1018 du 30 janvier 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de L'HAY-LES-ROSES à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de L'HAY-LES-ROSES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur Philippe GASSINGER

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. Philippe GASSINGER Suppléant M. Alain LASALMONIE	58 rue du Commandant L'Herminier	1+11
M. André WALDER Suppléant : Mme Annie BERSON	20 allée Dauvin	2+10
Mme Gilberte PARIS Suppléant : M. Jean-Claude FRECHAULT	21 rue de Chevilly	4+12
M. Jean-Paul BERNIGOLE Suppléant : M. Ahmed Ali SOILIH	8 allée Dauvin	3+9+19
M. Jean-Claude FRECHAULT Suppléant M. Jean-Paul BERNIGOLE	64 rue de Fresnes	5+13
M. Ahmed Ali SOILIH Suppléant : M. André WALDER	9 rue des Iris	6+14
M. Alain LASALMONIE Suppléant : M. Allaoua BENDJENAD	8 allée des Eglantines	7+15
Mme Annie BERSON Suppléant : M. Philippe GASSINGER	11 rue Gabriel Péri	8+16
M. Allaoua BENDJENAD Suppléant : Mme Gilberte PARIS	71 avenue du Général de Gaulle	17+18

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3255

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6204 du 11 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de RUNGIS à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de RUNGIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : Monsieur **Bernard MARTIN**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Colette ARVERS Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	1+2
M. Bernard MARTIN Suppléant Mme Colette ARVERS.	15, rue Louis Bougainville	3+4

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3256

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de THIAIS**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7192 du 29 octobre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de THIAIS à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de THIAIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **Monsieur Bernard DURAIN**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève DARRAS COCOZZA	94 rue de la Saussaie	2 – 5
Mme Jacqueline HANG HU	3B Square du Gasselet	1 - 4
M. Daniel FROMONT	3B Square du Gasselet	6 - 8 -10-11
M. Guy PELCERF	28 avenue du Président Roosevelt	3 - 7
M. Bernard DURAIN	19, rue de Villejuif	9 - 13
Mme Fadila DJELLEL	2 rue Hélène Muller	12

Les délégués titulaires sont désignés comme suit :

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève DARRAS COCOZZA	94 rue de la Saussaies	1 - 4
Mme Jacqueline HANG HU	3B Square du Gasselet	9 - 13
M. Daniel FROMONT	3B Square du Gasselet	2 - 5 - 6 - 8
M. Guy PELCERF	28 avenue du Président Roosevelt	10 - 11
M. Bernard DURAIN	19, rue de Villejuif	12
Mme Fadila DJELLEL	2 rue Hélène Muller	3 - 7

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3257

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune de VILLEJUIF**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/3945 du 27 novembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLEJUIF à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de VILLEJUIF.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **Monsieur Gilles POSTERNAK**

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Isabelle ROLIN Suppléant M. Gilles POSTERNAK	100, 102 avenue de Paris	1+2+3 4+5+6
M. Marcel MAZOYER Suppléant M. Bernard DELPECH	74 rue René Hamon	7 +8+9+10 11+12+13
M. Bernard EYRAUD Suppléant Mme Isabelle ROLIN	5 rue du Docteur Laurens	14+15+16+17 18+19+20
M. Gilles POSTERNAK Suppléant M. Marcel MAZOYER	14 avenue de la République	21+22+23+24 25+26+27
M. Bernard DELPECH Suppléant M. Bernard EYRAUD	3 rue René Thibert	28+29+30+31 32+33+34

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 18 septembre 2017

ARRETE N° 2017/3258

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2017-2018
pour la commune du KREMLIN-BICETRE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1780 du 2 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune du KREMLIN-BICETRE à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/791 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune du KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste générale : **Monsieur Jean SABINE**

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
Mme Véronique FAKHRY Suppléant : M. Jean SABINE	56 rue de la Convention	1+2+3+4+13
M. Philippe REISS Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4, rue Labourse à Gentilly	6+7+8+9+16
M. Jean SABINE Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	7 rue Labourse à Gentilly	5+10+11+12+14+15

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses,**

Martine LAQUIEZE



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2017-3191
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Fontenay-sous-Bois

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-790 en date du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2509 du 29 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Fontenay-sous-Bois au titre de l'année 2017-2018.

33 Bureaux

Liste générale Monsieur Francis SEGURET 3 rue de la Réunion

Bureaux n° 1, 2 et 3 :

Titulaire : Madame Monique DELALBE épouse MICHOT – 111, rue des Moulins

Suppléant : Monsieur Guy MICHOT – 111, rue des Moulins

Bureaux n° 4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Guy MICHOT – 111, rue des Moulins

Suppléant : Madame Monique DELALBE épouse MICHOT – 111, rue des Moulins

Bureaux n° 7, 8 et 9 :

Titulaire : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

Suppléant : Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion

Bureaux n° 10 et 11 :

Titulaire : Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

Bureaux n° 12, 13, et 14 :

Titulaire : Madame Andrée THUILLIER – 2 rue Fernand Léger
Suppléant : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch

Bureaux n° 15, 16 et 17 :

Titulaire : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch
Suppléant : Madame Andrée THUILLIER – 2 rue Fernand Léger

Bureaux n° 18, 19, 20 et 21 :

Titulaire : Madame Jacqueline MATRAT – 50, rue Guérin Leroux
Suppléant : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant

Bureaux n° 22, 23 et 24 :

Titulaire : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant
Suppléant : Madame Jacqueline MATRAT – 50, rue Guérin Leroux

Bureaux n° 25, 26, 27 et 28 :

Titulaire : Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer
Suppléant : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux

Bureaux n° 29, 30 et 31 :

Titulaire : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux
Suppléant : Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

Bureaux n° 32 et 33 :

Titulaire : Monsieur Francis SÉGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 12 septembre 2017

Le sous-préfet,
Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR- MARNE
BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2017 – 3197
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Noiseau

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-790 en date du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1935 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Noiseau au titre de l'année 2017-2018.

4 bureaux

Liste générale Monsieur Noël ANGELI – 48, rue Léon Blum

Bureau n° 1 :

Titulaire : Madame Monique MULLER – 68 rue Pierre Mendès France

Suppléant : Monsieur Noël ANGELI – 42 rue Léon Blum

Bureau n° 2 :

Titulaire : Monsieur Noël ANGELI – 42 rue Léon Blum

Suppléant : Madame Monique MULLER – 68 rue Pierre Mendès France

Bureau n° 3 :

Titulaire : Monsieur Antoine ESCANDER – 07 rue Edouard Branly

Suppléant : Monsieur Marcel THIBAUT – 42 rue Léon Blum

Bureau n° 4 :

Titulaire : Monsieur Marcel THIBAUT – 42 rue Léon Blum

Suppléant : Monsieur Antoine ESCANDER – 07 rue Edouard Branly

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 12 septembre 2017

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN

DECISION TARIFAIRE N°2326 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE (940710122) sise 1, R DU 136E DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION FAVIER (940001043) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1243 en date du 07/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 21/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 8 186 518.88€ au titre de l'année 2017, dont 205 443.91€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 682 209.91€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 906 694.76	59.51
UHR	157 500.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	122 324.12	45.31
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 7 830 906.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 374 925.70	55.51
UHR	270 000.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	185 980.50	68.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 652 575.52€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

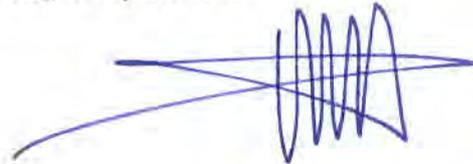
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FAVIER (940001043) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Creteil*, LE *19/09/2017*

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2431 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ERIK SATIE - 940015019

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
 - VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
 - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
 - VU l'arrêté en date du 12/08/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ERIK SATIE (940015019) sise 129, AV PARIS, 94380, BONNEUIL-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;
 - VU Le courrier de la Directrice Générale en date du 21/11/2016 informant de la fermeture de l'Accueil de Jour
- Considérant La décision tarifaire initiale n°444 en date du 22/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD ERIK SATIE - 940015019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{FR} A compter de 22/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 921 003.14€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible. Compte-tenu de la fermeture de l'Accueil de Jour le financement cesse à compter du 1^{er} septembre 2017.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 750.26€.
Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	863 448.12	29.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 857.02	35.71
Accueil de jour	14 698.00	24.50

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 906 305,14€.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	863 448.12	29.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	42 857.02	35.71

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 525,43€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

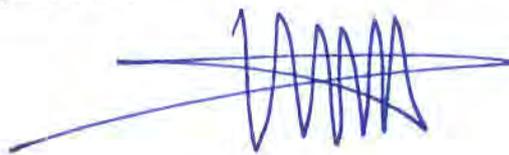
ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Creteil*

.LE *19/09/2017*

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2437 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SPASAD dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sise 35, R LUDOVIC HALEVY, 94370, SUCY-EN-BRIE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE(940807068);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/09/2017 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 08/09/2017, la dotation globale de soins est fixée à 528 489.71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 528 489.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 040.81€).
Le prix de journée est fixé à 28.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 789.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 473.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 667.15
	- dont CNR	828.44
	Reprise de déficits	6 559.10
	TOTAL Dépenses	528 489.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	528 489.71
	- dont CNR	828.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	528 489.71

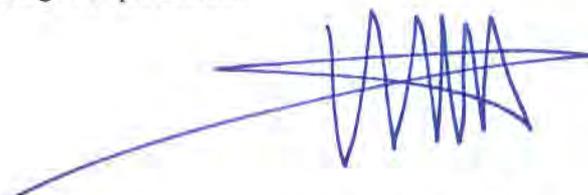
Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 521 102.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 521 102.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 425.18€).
Le prix de journée est fixé à 28.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) et à l'établissement concerné.

Fait à *Creteil*, Le *22/09/2017*

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2438 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sise 105, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS(940021595);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/09/2017 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 08/09/2017, la dotation globale de soins est fixée à 596 655.89€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 596 655.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 721.32€).
Le prix de journée est fixé à 30.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 148.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 731.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 854.55
	- dont CNR	4 380.00
	Reprise de déficits	6 921.14
	TOTAL Dépenses	596 655.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	596 655.89
	- dont CNR	4 380.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	596 655.89

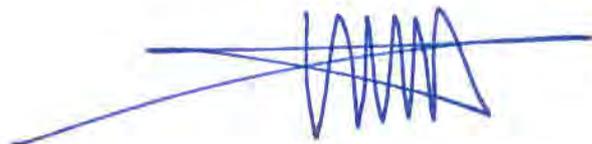
Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 585 354.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 585 354.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 779.56€).
Le prix de journée est fixé à 30.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) et à l'établissement concerné.

Fait à *Creteil*, Le *12/09/2017*

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2475 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MOI LA VIE - 940005689

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE ST MANDE - 940009558

Institut médico-éducatif (IME) - IME T KITOI - 940690324

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT TRAIT D UNION - 940721590

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT MANDE - 940811417

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CRETEIL - 940811425

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1671 en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/07/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) dont le siège est situé 7, R MONGENOT, 94160, SAINT-MANDE, a été fixée à 11 109 243.36€, dont 169 790.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 109 243.36 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	572 343.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	621 655.39	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	4 107 407.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	1 202 861.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	3 711 172.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	893 802.73	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	41.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	56.77	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	473.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940811417	255.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	224.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 925 770.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 11 174 370.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 11 174 370.03 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	572 343.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940009558	0.00	0.00	689 905.39	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	4 252 797.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	1 202 861.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	3 566 158.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	890 302.73	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940005689	41.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940009558	0.00	0.00	63.01	0.00	0.00	0.00	0.00
940690324	490.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940721590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811417	245.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940811425	0.00	0.00	0.00	223.13	0.00	0.00	0.00

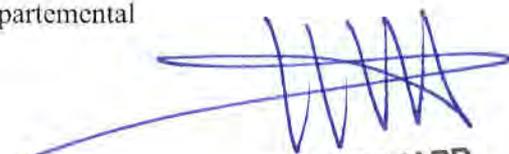
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 931 197.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL

, Le 18 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2508 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LEOPOLD BELLAN - 940711344

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEOPOLD BELLAN - 940803018

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/10/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) dont le siège est situé 64, R DU ROCHER, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 931 712.78€, dont 51 126.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/09/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 931 712.78 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344	3 291 897.60	752 202.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803018	0.00	887 612.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344	297.37	188.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803018	0.00	62.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 410 976.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 880 586.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 880 586.78 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344	3 256 696.98	744 159.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

940803018	0.00	879 730.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940711344	294.19	186.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940803018	0.00	61.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 406 715.56€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL

, Le 18 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2544 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES JOURS HEUREUX - 750721466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE NOISEAU - 940019342

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/02/2015, prenant effet au 10/02/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES JOURS HEUREUX (750721466) dont le siège est situé 20, R RIBERA, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 422 904,57€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/09/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 422 904.57 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019342	3 422 904.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019342	259.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 285 242.05€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 3 422 904.57€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 3 422 904.57 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019342	3 422 904.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940019342	259.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 285 242.05€.

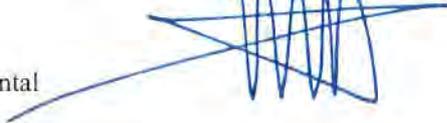
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JOURS HEUREUX (750721466) et aux structures concernées.

Fait à Créteil

, Le

25 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2548 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER - 920001419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES HAUTES BRUYERES - 940006539

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES MURETS - 940020340

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE VITRY - 940710148

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CHENNEVIERES - 940800170

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) dont le siège est situé 17, R DE L'EGALITE, 92290, CHATENAY-MALABRY, a été fixée à 10 941 221.90€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/09/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 941 221.90 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940006539	3 393 833.95	649 952.65	0.00	127 354.40	0.00	0.00	0.00
940020340	2 888 436.55	770 570.43	0.00	164 011.13	0.00	0.00	0.00
940710148	0.00	1 820 994.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940800170	0.00	1 126 068.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940006539	259.31	288.87	0.00	287.48	0.00	0.00	0.00
940020340	244.24	342.48	0.00	640.67	0.00	0.00	0.00
940710148	0.00	63.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940800170	0.00	60.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 911 768.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 11 188 938.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 11 188 938.02 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940006539	3 650 609.02	688 464.33	0.00	136 989.95	0.00	0.00	0.00
940020340	2 891 754.05	770 989.88	0.00	164 087.40	0.00	0.00	0.00
940710148	0.00	1 757 728.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940800170	0.00	1 128 314.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940006539	278.93	305.98	0.00	309.23	0.00	0.00	0.00
940020340	244.53	342.66	0.00	640.97	0.00	0.00	0.00
940710148	0.00	61.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940800170	0.00	60.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 932 411.49€.

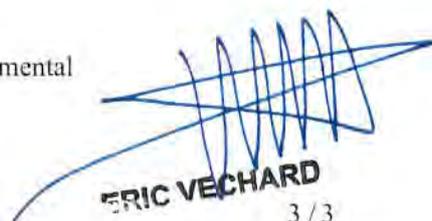
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) et aux structures concernées.

Fait à Créteil

, Le

25 SEP. 2017

Par délégation le Délégué Départemental


ERIC VECHARD



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2017-131

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 décembre 2016 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 aout 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val- de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer, à compter du 1^{er} octobre 2016, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2017, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable, de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2017, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2017-047 du 9 mars 2017 est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

signé

Corinne CHERUBINI



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi en Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

ARRETE N° 3310-2017

**Portant nomination des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.**

Le Préfet du val de Marne,

- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1232-2 à L. 1232-5, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1237-12, R. 1232-1 à R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-12 ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, en qualité de Préfet hors classe du Val de Marne à compter du 13 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant, Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 /817 du 13 mars 2017 par lequel Monsieur Laurent PREVOST, Préfet du Val de Marne, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-090 du 22 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier TILLET, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France.
- Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en Ile de France, Unité Départementale du Val de Marne ;
- Après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014/7118 du 20 octobre 2014 est abrogé à compter du 21 octobre 2017.

Article 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 octobre 2017 pour une durée de trois ans et sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 4 : Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val de Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 27/09/2017

Pour le préfet
et par subdélégation de la DIRECCTE d'île de France

L'adjoint au responsable de l'unité départementale du Val de Marne
Responsable du Pôle Travail

Eric JANY

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Ce rôle d'assistance du salarié dans ces occasions est le seul qui soit dévolu à un conseiller du salarié.

C'est un rôle important mais donc limité à cette assistance.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une entreprise dépourvue de toute représentation du personnel. (Délégué du personnel, comité d'entreprise, délégué syndical) et uniquement dans le département du Val de Marne.

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

Liste des personnes habilitées pour le département du Val de Marne
à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou à la rupture conventionnelle de leur
contrat de travail

CFDT

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
AMAMI Stéphane	Informaticien	Banque	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BALAPUWADUGE MENDIS Crishantha Nishan	Réceptionniste	Hôtellerie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BEN YAHIA Bruno	Responsable service client	Télécoms	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BERNARD Jean- Claude	Retraité		11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DABATHA Mustapha	Agent qualifié	Propreté	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DESPIERRES Elise	Auxiliaire de vie sociale	Aide à domicile	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DEVOUCOUX Simon	Gestionnaire paie	Médico-social	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
FISHER Dominique	Réceptionniste	Hôtellerie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
HODAK Anita	Rédacteur médical	Recherche Médicale	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
LEDDA Corinne	Monitrice	Aide à domicile	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MTIMET Abdessalem	Chef d'équipe	Propreté	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MTIR Bahri	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SIN Philippe	Informaticien	Banque	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SLIMANI Samia	Aide-soignante	Sanitaire et social	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SOUMARE Mamadou	Chef d'équipe	Propreté	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
TORKI Ridha	Conducteur de bus	Transports	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
TOUMI Adnane	Analyste d'exploitation	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
ZIANI Ikhlasse	Responsable de vol	Aérien	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
ARQUE Christophe	Directeur de projet	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
BONHOMME Anne	Responsable secteur agro-alimentaire	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
CHALDI Mohammed	Responsable de rayon	Ameublement	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
DINVILLE Constantin	Ingénieur	Aéroportuaire	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
GAMBADE Didier	Responsable régional sondages	Etudes de marché et sondages	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
IADADAINE AbdelKader	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
JACOPS Guy	Chargé de mission	Transports	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PASSEMART Noam	Cadre	Centre d'appels	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PONTET MARC	Consultant	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
SUDRE Olivier	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
TEBIB Mahmoud	Directeur d'exploitation	Restauration	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
VERDON Dominique	Directeur de programme	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
WETTSTEIN Philippe	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57

CFTC

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
BINI-FOLLIET Christelle	Modéliste	Habillement	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 37 56 73 06
BLANCHARD Jean-Noël	Agent de production	Pharmacie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 35 10 44 26
BOULLEY Thierry	Cuisinier	Restauration	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 86 96 27 83
DIEDHIOU Mouskoye	Gestionnaire qualité	Habillement	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 61 37 88 54
ESSIS ESSOH Jean	Personnel d'éducation	Enseignement	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 13 62 54 54
ETOILE Manivananne	Vendeur	Télécoms	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 86 89 02 77
GAIDOT Céline	Chargée d'analyse financière	Télécoms	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 82 10 40 02
GAMEIRO Philippe	Chef de service	Police municipale	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 69 40 09 44
HAIMAD Abdellah	Formateur technique	Métallurgie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 19 69 56 14

HIRLES Henri	Chauffeur	Transport routier	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 59 78 51 33
LAHMER Fatiha	Agent de contrôle	Transport	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 69 47 99 94
LANGET Gérard	Agent de maîtrise	Transport	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 61 12 12 48
LASFAR Hassan	Agent	Mairie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 15 83 91
RICHARD Didier	Vendeur	Commerce Electroménager	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 76 10 47

CGT

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
BARBIER Stéphane	Conseiller clientèle	Transport express	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 69 34 84
CANADAS Stéphane	Technicien de production	Industrie chimique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 34 23 44
CEUIGNET Jean-Marc	Chef de chantier	Travaux public	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 59 40 51
DJAMAH Mehdi	Employé	Logistique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 68 02 53 73
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de maîtrise	Nettoyage	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 63 04 40 07 01 43 91 17 60
GASPAR MARTA Elisabeth	Caissière	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 45 57 86 00
HAJDIN Tomislav	Climaticien	Energie Entretien	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 20 17 18 68
HAIMER Ghita	Demandeur d'emploi		11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 17 30 66 89
JIMENEZ Y ROMAN Manuel	Responsable logistique	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 73 16 25 18
KANCEL Steevens	Employé	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 68 70 61 11
KHALDI Larbi	Magasinier	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 12 23 65 52
KOUYATE Dramane	Agent de nettoyage	Propreté	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 41 45 00 35
KRICHI Laïla	Assistante de vie	Santé	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 44 86 92 30
LAFON Caroline	Photogaveur	Imprimerie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 62 63 40
MANTEAUX Gérard	Retraité		11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 33 69 72 44
MARTINIE Christine	Ingénieur commercial	Télécoms	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 86 18 07 51
MEDJAHED Mohamed	Agent de fabrication	Industrie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 14 09 06 31
SANHAJ Belkacem	Conseiller technique	Sécurité électronique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 12 38 41 72

FO

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
BESSAD Belkacem	Cadre logistique	Entreposage et stockage non frigorifique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 03 27 31 33 01 49 80 94 94
DELAVEAU Dominique	Employée de Banque	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 91 35 32 01 49 80 94 94
DJONDO Paul Claude Désiré	Technicien d'exploitation	Transport	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 48 60 34 80 01 49 80 94 94
FAUQUET Bruno	Magasinier	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 70 55 75 05 01 49 80 94 94
KOUJAYAN Edith	Technicienne	Travaux public	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 12 84 68 01 49 80 94 94
LAVIOLETTE Roger	Conseiller vente	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 67 19 27 99 01 49 80 94 94
LOISON Michelle	Assistante médicale	Activités des sociétés holding	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 98 06 92 80 01 49 80 94 94
MJAHED Ludovic	Conseiller emploi	Insertion professionnelle	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 99 61 05 51 01 49 80 94 94
OBADIA Sandrine	Conseillère emploi	Emploi	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 88 26 68 11 01 49 80 94 94
OTMANE Jugurtha	Agent de maîtrise	Sécurité	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 20 94 11 80 01 49 80 94 94
RENAUD Olivier	Agent de production	Pharmacie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 62 40 64 32 01 49 80 94 94
ROPTIN Isabelle	Conseillère évolution professionnelle	Emploi	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 48 35 78 19 01 49 80 94 94
SALLET Jeanne-Marie	Responsable services généraux	Transport	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 22 31 39 09 01 49 80 94 94
SEGUIN Marie Sylvie	Référente réglementaire et applicatifs	Emploi	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 73 56 11 75 01 49 80 94 94
SONG Justin	Personnel d'éducation	Enseignement	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 45 38 11 01 49 80 94 94
ZINSOU SAGBOHAN John	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 39 92 95 01 49 80 94 94

SOLIDAIRES

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
BEHILIL Morad	Informaticien	Aéronautique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 51 90 12 94
FISCHER Fabrice	Administrateur systèmes	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 18 55 76 98
LARGENT Jean Loup	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 32 22 07

METROUNI Hamou	Chauffeur	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 74 03 52
MEZIOUDI Hichem	Ingénieur	Informatique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 29 41 67 16
TURPIN Fabrice	Chauffeur	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 52 19 09 11

UNSA

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
ABOUTAIB Nour Eddine	Agent RATP	Transport public	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 64 52 92 92 01 43 99 40 20
BOUTALLILTE Ikrame	Leader billetterie	Services auxiliaires des transports aériens	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 59 41 67 21 01 43 99 40 20
CHAUVET Thierry	Electromécanicien	Industrie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 08 11 58 73 01 43 99 40 20
FARRET Pierre-Luc	Commercial	Industrie Pharmaceutique	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 35 85 72 01 43 99 40 20
IKENE Karim	Technicien	Bâtiment	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 61 02 47 59 01 43 99 40 20
GOUCEM Miloud	Chef d'équipe	Nettoyage des bâtiments	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 76 22 80 63 01 43 99 40 20
MADANI Malika	Retraitée		11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 57 54 77 01 43 99 40 20
MALTESE Malika	Conseillère	Banque	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 17 70 05 94 01 43 99 40 20
MARCHAL Mathieu	Machiniste receveur	Transport public	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 43 10 26 71 01 43 99 40 20
MAVOUNGOU Nina	Demandeur d'emploi		11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 49 09 39 01 43 99 40 20
MERCIER Christian	Agent de sécurité incendie	Prévention sécurité	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 76 41 57 38 01 43 99 40 20
LEBLANC Pascal	Responsable magasin	Commerce	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 24 67 00 73 01 43 99 40 20
PAIN Alexandre	Exploitant stock physique	Meunerie	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 59 47 26 01 43 99 40 20
VERPILLOT Frédéric	Technicien bio médical	Santé	11 - 13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 97 61 07 01 43 99 40 20

SANS ETIQUETTES SYNDICALES

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Adresse	N° de téléphone
BENABID Toufik	Ingénieur consultant	Informatique	4 ALLEE JULES VERNE 94320 THIAIS	06 17 07 34 49
BENBAN Robert	Pilote de ligne	Transports aériens	2 RUE DES MACONS 94310 ORLY	06 19 37 16 65
ELVIRA Rodrigues Lorenzo	Chauffeur livreur	Commerce	18 RUE DES COQUELICOTS 91100 VILLABE	06 71 23 46 19
KHAN Jérôme	Attaché commercial	Commerce	7 RUE CHARLES PATHE 94300 VINCENNES	06 25 95 17 65

LEVRAY Emmanuel	Gardien d'immeuble	Immobilier	51 RUE BOURGELET 94700 MAISONS ALFORT	06 64 55 25 13
RUDIGOZ NORMAND Jana	Responsable de projets RH	Formation professionnelle	17 VILLA MARIOTTE 94210 LA VARENNE ST HILAIRE - ST MAUR DES FOSES	06 42 01 89 21



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

Décision DRIEA IF n° 2017-1286
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU** le code de justice administrative
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code la route,
- VU** le code de voirie routière,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'expropriation,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code des transports,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2015237-0015 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,
- VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 16-061 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine arrêté MCI n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 16-3183 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2017/818 et l'arrêté n° 2017-819 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 17/PCAD/206 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton.
- VU la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,
- VU l'arrêté n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6,
- VU l'arrêté n° 75-2017-06-19-015 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Suppléance

Délégation est accordée à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé du pilotage des services, pour signer, en cas d'absence prolongée de Monsieur Gilles LEBLANC, les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Cabinet de la direction

Subdélégation de signature est accordée à Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, ainsi qu'à Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est accordée à Didier BELLIER-GANIERE, administrateur civil hors classe, directeur de projets, pour les affaires relatives à la candidature de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2024, ainsi qu'à Jan NIEBUDEK, architecte-urbaniste de l'État en chef, directeur de projet « exposition universelle 2025 ».

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-François LATGER, architecte urbaniste en chef de l'État, directeur de projet pour la conduite des projets immobiliers.

Subdélégation de signature est également accordée à Sylvain XIE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

ARTICLE 3 : Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Ile-de-France,
- M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M ; Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Jean-Luc MICONI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France ;

- M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission d'animation des politiques d'aménagement du réseau routier national.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Service de la modernisation du réseau

- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Sylvie BLANC, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation des équipements et des tunnels ;
- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art, et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- Mme Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Ouest et son adjointe, Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Sud-Est par intérim, et son adjoint, M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières ;
- Mme Pauline METIVIER, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies et ses adjoints, M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest et son adjoint, M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint, M. Vincent AGUILERA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Estelle DESARNAUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjointe, Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Thibaud DELVIN COURT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjoint, M. Étienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest

- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du BGAR ;
- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du BGAR ;
- M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers ;
- Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Est

- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route, et son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Sud

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;
- M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité de gestion de la flotte de l'AGER Sud.

Arrondissement de gestion et d'exploitation Nord

- M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route, et son adjointe, Mme Marie-George CLAIRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. HASSAN BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis, et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

Département de l'exploitation et des technologies

- M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjoint, M. Emmanuel MINGOT, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers.

ARTICLE 4 : Défense et sécurité des transports

Subdélégation de signature est accordée à M. Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports.

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjointe, Elisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État,
- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers,
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion,
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle,
- M. Arnaud DEMAY, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjoint, M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement,
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau de gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière,
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière,
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et de fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1,
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°2,
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°3.

ARTICLE 5 : Aménagement et développement durables

Subdélégation de signature est accordée à Madame Isabelle DERVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Daniel MORLON, directeur adjoint, chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand Paris ;

Service de la planification, de l'aménagement et du foncier

M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du service, M. Florent HEBERT, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du bureau de l'immobilier d'entreprise ;

Service politique des transports

M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service, M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret et M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet ;

Service des politiques immobilières et du bâtiment

M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État, responsable du service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département réglementation et contrôle de la construction, et Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

Service connaissance, études et prospective

M. Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, responsable du service connaissance, études et prospective, et son adjoint, M. Mamdouh ABBARA, ingénieur en chef des mines, adjoint au responsable de service.

ARTICLE 6 : Pilotage et fonctionnement des services

Subdélégation de signature est accordée à M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge du pilotage des services, et, dans la limite de leurs attributions respectives à :

Secrétariat général

- Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et M. Gaspard LELEU, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;

- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjointe, Mme Claire MEQUIGNON-BENATTAR, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Centre support régional

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional,
- Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, et M. Stéphane MEINIER, inspecteur administratif, responsable du pôle de gestion ;
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM)
- Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique.

Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation

- Mme Bénédicte BRINI, attachée principale d'administration de l'État, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 7 : Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux

- Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

ARTICLE 8 : Hauts-de-Seine :

Subdélégation de signature est accordée à M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Amélie COANTIC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au directeur ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du service planification et aménagement durables ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière ;

ARTICLE 9 : Seine-Saint-Denis :

Subdélégation de signature est accordée à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Monsieur André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du service circulation, éducation et sécurité routières ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire, et M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État, son adjoint ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, et son adjoint, M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

ARTICLE 10 : Val-de-Marne :

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint ;
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'État, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables, et son adjointe Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Noël JOUTEUR, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et son adjointe Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière ;
- Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur national hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

ARTICLE 11 :

Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

ARTICLE 12 :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-012 sus-visé, la délégation de signature accordée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la DRIEA ou de la gestion de certains personnels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sauf les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les avis sur la portée des dispositions générales du schéma directeur de la région d'Île-de-France,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation d'éventuels avenants au contrat de plan État-Région 2015-2020.

ARTICLE 13 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

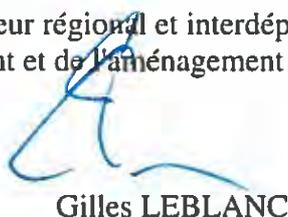
Article 14 : La directrice du cabinet et chacun des directeurs adjoints cités aux articles 3 à 10 établiront, au moins une fois par an, un compte-rendu de l'exercice des subdélégations de signature exercées.

ARTICLE 15 : La décision DRIEA IF n° 2017-672 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 16 : Le directeur adjoint en charge du pilotage des services et la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2017

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision DRIEA Île-de-France n° 2017-1287
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement Île-de-France**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2015237-0015 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°16-061 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n°16-3183 du 7 octobre 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu les arrêtés du préfet du Val-de-Marne n° 2017/818 et n° 2017/819 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°17/PCAD/206 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet de région n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-015 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1 – SUPPLEANCE

Une suppléance est accordée à M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, qui signera, en cas d'absence prolongée de M. Gilles LEBLANC, tous les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, notamment dans les domaines et programmes énoncés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Igor KISSELEFF, à M. Eric TANAYS, à M. Jacques LEGAIGNOUX, à M. Daniel MORLON et à Mme Isabelle DERVILLE, directeurs adjoints, ainsi que dans la limite de ses attributions et compétences à Mme Bénédicte BRINI, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation, pour :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113 – 0113 IFEA),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n°217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Igor KISSELEFF, à M. Éric TANAYS, directeurs adjoints, à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur adjoint, chef du service sécurité des transports, à M. Daniel MORLON, directeur adjoint chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand-Paris et à Mme Isabelle DERVILLE, directrice adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables :

• à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et pour les programmes suivants :

- « Fonction publique » (n° 148),
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (n° 190),
- « Sports » (n° 219),
- « Radars » (n° 751),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), « fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1),
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2).

Pour les programmes n° 723 et 724 et l'action 2 du n° 333, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017,

3. Subdélégation de signature est également donnée à M. Igor KISSELEFF, à M. Éric TANAYS, à M. Daniel MORLON, à Mme Isabelle DERVILLE, directeurs adjoints, et à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur adjoint et chef du service sécurité des transports, pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services.

ARTICLE 3 – CABINET

1. Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), « fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1),

Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :

- Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de Cabinet,
- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication,
- M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF),

pour signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses ;

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 4 – DIRECTION DES ROUTES ILE-DE-FRANCE

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n°217),

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes Île-de-France, pour signer :

- dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS-ARTICLE 1 – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207).

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, adjoint au directeur des routes et à M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable adjoint du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières (DPR),
- Mme Pauline METIVIER, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, responsable du département exploitation et technologies (DET), et ses adjoints, M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, et son adjoint, M. Vincent AGUILERA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud,
- M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et son adjoint, M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Thibaud DELVINCOURT, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord, et son adjoint, M. Étienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- **pour le département des politiques routières (DPR) :**
 - M. Franck PINCON, technicien supérieur du développement durable, chargé des achats régionaux ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET) :**
 - M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjoint, M. Emmanuel MINGOT, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**
 - M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
 - Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne,
 - M. Jean-Pierre BONDUAUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**
 - M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR,
 - M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé,
 - M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint, M. Fernando CASTRO, technicien supérieur du développement durable,
 - M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,

- M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion de la flotte Sud ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du BGAR, M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du BGAR, et Mme Naima DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la cellule gestion-marchés,
 - Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt,
 - M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local,
 - Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, Mme Marie-George CLAIRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, adjointe, et M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire,
 - M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe, Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
 - M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Saint-Denis et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord par intérim.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT	
Jérôme WEYD, responsable du SEER	Hervé ABDERRAHMAN, adjoint au responsable du SEER	Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Claude STREITH, responsable du DPR		Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Pauline METIVIER, responsable du DET	Pierre-Baptiste DELPUECH et Stéphane RIGOBERT, responsables adjoints du DET	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Frédéric CAUVIN, responsable de l'AGER Est	Vincent AGUILERA, responsable adjoint de l'AGER Est	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Sandrine CRISCIONE, responsable de l'AGER Sud		Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Vivien ISOARD, responsable de l'AGER Ouest	Maxime GERARDIN, responsable adjoint de l'AGER Ouest	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Thibaud DELVINCOURT, responsable de l'AGER Nord	Étienne HUBERT, responsable adjoint de l'AGER Nord	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme WEYD et à M. Hervé ABDERRAHMAN à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux,
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département des politiques routières (DPR)**
 - M. Franck PINCON, technicien supérieur principal du développement durable, chargé des achats régionaux,
- **pour le département exploitation et technologies (DET)**
 - M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et son adjoint, M. Emmanuel MINGOT, technicien supérieur en chef du développement durable,
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est**
 - M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du BGAR Est, et son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
 - Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Champigny-sur-Marne,
 - M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud**
 - M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR Sud,
 - M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé,

- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint, M. Fernando CASTRO, technicien supérieur du développement durable,
 - M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion de la flotte Sud ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest**
 - M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du BGAR, M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du BGAR, et Mme Naima DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la cellule gestion-marchés,
 - Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt,
 - M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local,
 - Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord**
 - M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, Mme Marie-George CLAIRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, adjointe, et M. Amine ROBBI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire,
 - M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe, Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
 - M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Saint-Denis et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de flotte Nord par intérim, et son adjoint par intérim, M. Jean-Luc DI-MEO, ouvrier des parcs et ateliers.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :
– « Infrastructures et services de transport » (n°203) :

1. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes ;

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation des équipements et tunnels, (DMET),
- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Est, et son adjoint, M. Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État,
- Mme Sylvie BLANC, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Ouest, et son adjoint, M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 2 du paragraphe 1.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO),
- M. Stéphane LE PRIOL, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO,
- M. Grégory DUSSIEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de l'antenne de gestion de Créteil du BPGO.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT	
Nathalie DEGRYSE, responsable du SMR		Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Arnaud GUILLÉ, responsable adjoint du DMET		Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Laurent ROBERT, responsable du DMR Sud-Ouest	Sylvain GERARD, responsable adjoint du DMR Sud-Ouest	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Dominique BERTHON, responsable du DMR Est	Daniel DE MATTEIS, responsable adjoint du DMR Est	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Sylvie BLANC, responsable du DMR Nord-Ouest	Jean-Baptiste MOTTE, responsable adjoint du DMR Nord-Ouest	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrèments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de modernisation des équipements et tunnels (DMET)**
 - M. Florian CHASSAGNE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Nathan TAVERNIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Julien AUDRAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Zakaria HADJJOUI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest**
 - M. Roger BLAIZE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable d'opérations,
 - M. Jérôme MINVIELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Mathias HENNEBOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Adrien LAPORTE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le Département de modernisation du réseau (DMR) Est**
 - Mme Anne-Laure DUSART, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - Mme Céline BODENES, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Mathieu DURAND, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Emmanuel DANSAULT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Mourad OUMARI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest**
 - M. Rolin MARQUES, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable d'opérations,
 - M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Hai PHAM DOAM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Sébastien VINCETTI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.
 -

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGENIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour le programme du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

– « Infrastructures et services de transport » (n°203),

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Sud-Est (DISE) par intérim, et son adjoint, M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est (DIE), et son adjoint, M. Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Romain ALLAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ingénierie Ouest (DIO), et son adjointe, Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département ingénierie et ouvrage d'art (DIOA), et son adjoint, M. Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement courant, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense dans la limite de 4 000 € HT pour chaque pièce :

- Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du DIO,
- Mme Brigitte DEPOORTER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du DISE,

- Mme Nathalie MEIMOUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif du DIE.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT	
Christophe GAMET, responsable du SIMEER, adjoint au directeur des routes		Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Romain ALLAIN responsable du DISE par intérim	Serge CRISCIONE, responsable adjoint du DISE	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Pauline CHONÉ, responsable du DIE	Jean-François TARISTAS, responsable adjoint du DIE	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Romain ALLAIN, responsable du DIO	Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, responsable adjointe du DIO	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Pierre PEYRAC, responsable du DIOA	Guillaume DAMIEN, responsable adjointe du DIOA	Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du DIET		Travaux	206 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,

- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- Mme Brigitte DEPOORTER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Sud-Est (DISE),
- Mme Gwénaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO),
- Mme Nathalie MEIMOUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Est (DIE).

ARTICLE 5 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n°113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M.Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du SCEP,
- M. Mamdouh ABBARA, ingénieur en chef des mines, adjoint au responsable du SCEP.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT	
M. Nicolas OSOUF, responsable du SCEP	M. Mamdouh ABBARA, adjoint au responsable du SCEP	Études et services	135 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du SCEP, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724).

Pour ces deux derniers programmes, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la planification, de l'aménagement et du foncier, et son adjoint, M. Florent HEBERT, architecte urbaniste de l'État.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT	
Pierre-Yves THOMASSON, responsable du service de la planification, de l'aménagement et du foncier	Florent HEBERT, adjoint au responsable du service PAF	Études et services	135 000 €

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service « politique des transports »,
- M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet,
- M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Arnaud CROLAIS, responsable du SPOT	Julien GIVORD, chef de projet,	Études et services	135 000 €
	Florent FACQ, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services	135 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud CROLAIS, pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 – SERVICE DES POLITIQUES IMMOBILIERES ET DU BÂTIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Le programme du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : « sports » (n°219).

c - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que sur le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333),

Pour les programmes n° 723, n° 724 et l'action 2 du n° 333, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

d - Les conventions de mandat avec la Région Île-de-France suivantes :

- convention n° 229 MAN DAS 99 du 20 juillet 1999 pour la reconstruction partielle et restructuration du lycée Lucie Aubrac (ex Félix Faure)
- conventions n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92.000 DAS 2000 pour les travaux de maintenance et grosses réparation de l'ensemble des lycées des Hauts-de-Seine ;
- convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude Garamont à Colombes ;
- convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée Michel Ange (ex Pompidou) à Villeneuve-la-Garenne ;
- convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt.

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PINAUD, la subdélégation est donnée, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les propositions d'engagement, les décomptes de rémunération et les propositions de titres de perception, la vérification du service fait, les pièces relatives à la constatation de la dépense, à M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du SPIB.

La subdélégation de signature est accordée, à des conditions identiques à l'alinéa précédent, à Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP).

En cas d'absence de Mme REMMY, la subdélégation de signature est accordée à :

- M. Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés,
- M Kamel GANNOUNI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEF,
- M. Guillaume ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEF
- Mme Juliette RAUSCHER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEF.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT	
Jérôme PINAUD, responsable du SPIB	Vincent PAVARD, adjoint au responsable du SPIB, Frédérique REMMY, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier	Travaux	300 000 €
		Études et services	135 000 €
Vincent PAVARD, responsable du département réhabilitation construction et innovation, adjoint au responsable du SPIB,		Travaux, Études et services	135 000 €
Frédérique REMMY, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier	Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés Kamel GANNOUNI, Guillaume ROBERT et Mme Juliette RAUSCHER, responsables de pôles études et projets	Travaux, Études et services	135 000 €
Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés (SFM)	Evelyne GUERTON, adjointe au pôle SFM	Travaux, Études et services	135 000 €
Kamel GANNOUNI, Guillaume ROBERT, et Juliette RAUSCHER, responsables de pôles études et projets			

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au présent paragraphe 2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant ne dépasse pas les seuils mentionnés au paragraphe 2.1, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadre, à l'exclusion des avenants, décisions de poursuivre et protocoles transactionnels.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme PINAUD et à M. Vincent PAVARD pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des protocoles transactionnels.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au présent paragraphe 2-1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande du montant mentionné au paragraphe 2-1.

5. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme PINAUD, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 300.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels, emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

6. Subdélégation de signature est donnée à M. Vincent PAVARD, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 135.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

7. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents désignés dans le tableau au paragraphe 2-1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 135.000 € HT, à l'effet de signer les avenants et les décisions de poursuivre emportant une augmentation du montant contractuel de 5% maximum.

8. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme PINAUD, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB), et à M. Vincent PAVARD, responsable du département réhabilitation, construction et innovation, adjoint au chef du SPIB :
 - dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 135 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;
 - quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour :
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 9 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :
– « Infrastructures et services de transport » (n°203),

– « Sécurité et éducation routières » (n°207) :

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports,
- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers,
- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports guidés (DSTG),
- M. Arnaud DEMAY, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routière.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT	
Jacques LEGAIGNOUX, directeur adjoint	Odile SEGUIN, adjointe au responsable, Julien PONTON, responsable du DSTG	Travaux, études et services	135 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Odile SEGUIN ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétence, aux personnes suivantes:

- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion,
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle,
- M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, et adjoint au responsable du département sécurité, éducation et circulation routières,
- Mme Elisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du département de la sécurité des transports guidés,
- M. Guillaume GORGES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au responsable du département sécurité des transports fluviaux,

- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 au département régulation des transports routiers,
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 au département régulation des transports routiers,
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°3 au département régulation des transports routiers,
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000 € à :

- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière au département sécurité, éducation et circulation routières, au service sécurité des transports.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

- a- Les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :
 - « Infrastructures et services de transport » (n°203),
 - « Sécurité et éducation routières » (n°207),
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).
- b - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :
 - « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
 - « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
 - ainsi que le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, et aux agents ci-après désignés :

- M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Gaspard LELEU, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général délégué DiRIF.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans leurs domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux

agents ci-après désignés :

- M. Laurent GUIBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du bureau du budget, et son adjointe, Mme Sandra REINETTE, technicienne supérieure principale du développement durable,
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjointe Mme Claire MEQUIGNON-BENATTAR, attachée d'administration de l'État,
- Mme Laure GUENDON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'études budget-finances,
- M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- M. Kieng PHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF,
- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau logistique et informatique au secrétariat général délégué,
- Mme Marie-Christine LEVASSEUR, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des archives et de la documentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent GUIBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du bureau du budget, et à M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense, aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, personnel non titulaire de catégorie A, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière ;

pour le secrétariat général délégué à la DiRIF

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH),
- Mme Évelyne BROQUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Sandrine FLORENTINY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle financier,
- Mme Béatrice RAMASSAMY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle formation du BRH.
- Mme Nathalie HEUGA, adjointe administrative, gestionnaire au pôle financier du BRH.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Catherine CLERC, SG DRIEA	Patrick FILY, SG adjoint	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €
Gaspard LELEU, SG délégué DiRIF		Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	135 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, dans la limite de ses attributions et compétences, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle, responsable du bureau logistique et informatique, à Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale, responsable du pôle technique et à M. Philippe SAUVESTRE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du pôle informatique au secrétariat général de la DiRIF, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 20 000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, personnel non titulaire de catégorie A, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Brice POINTREAU, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité service à l'usager,
- M. Jean THEBAULT, adjoint administratif principal, gestionnaire de la téléphonie,
- Mme Sylvie VARACHAUD, adjointe administrative principale, gestionnaire de la restauration collective ;

pour le secrétariat général de la DRIEA - délégué à la DiRIF

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH),

- Mme Évelyne BROQUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques,
- Mme Béatrice RAMASSAMY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle formation du BRH.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Nadia ROGOWSKI-DALDALIAN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des marchés, et à son adjointe Mme Catherine-Anne DURANTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

ARTICLE 11 – UNITES DEPARTEMENTALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE DEPARTEMENTALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil, directeur de l'unité départementale pour Paris,
- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires,
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols,

– Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

– Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale 75	Nathalie SIMON, responsable de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	135 000 €

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE DEPARTEMENTALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Mme Amélie COANTIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière,
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et, son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État, adjointe au responsable du service planification et aménagement durables.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
François DUBOIS, directeur de l'unité départementale 92	Amélie COANTIC Anthony JEANNE Ludovic CADET	Travaux, fournitures, études et services	135 000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE DEPARTEMENTALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

- a - Les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
 - « Paysages, eau et biodiversité » (n°113),
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
 - « Infrastructures et services de transport » (n°203),
 - « Sécurité et éducation routières » (n°207),
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).
- b - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :
 - « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
 - « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
 - ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire, et son adjoint, M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation et sécurité routière, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement et développement du territoire, et son adjoint, M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans ses domaines de compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Jean-Louis SANTONI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT	
Fabrice LEVASSORT, directeur de l'unité départementale 93	André COUBLE Christian SONJON	Travaux, fournitures, études et services	135 000 €
	Magali PROT, Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	20 000 €

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE DEPARTEMENTALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135),
- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et éducation routières » (n°207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b -Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

Pour le programme 207, la présente subdélégation ne porte pas sur les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre, émis au nom du préfet de département en application de l'article 2 de son arrêté n° 2017-819.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Julien EYMARD ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Noël JOUTEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables, et son adjointe Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service circulation et sécurité routières ;
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et son adjointe Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur local hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense à Mme Françoise DUHONT, personnel non titulaire de catégorie B, responsable du pôle technique, immobilier et logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale 94	Patrice MORICEAU, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	135.000€
	Françoise DUHONT	Travaux, fournitures, études et services	20.000 €

ARTICLE 12 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) action 1,

subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État de 2^e groupe, responsable du centre support régional, à Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable des ressources humaines, à Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du département centre de prestations comptables mutualisé, et à Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

2. Pour les programmes dont le CSR a la charge dans le cadre de la délégation de gestion, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional,
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du CPCM,
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable d'unité,
- Mme Catherine CHARBONNIER, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable d'unité,

- Mme Lydie COSTECHAREYRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, valideur,
- M. Michel YVERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, valideur,
- Mme Gaby BOISSARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Christian URBINO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Christelle FOUGEAUDOUX, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de classe exceptionnelle, valideur,
- Mme Lætitia DI MARCO, adjointe administrative, valideur,
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal, valideur,
- M. Edouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Richard LOIR, adjoint administratif principal, valideur,
- M. Stéphane NICOLAS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Franck PROTHIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Irénée RENE-AUBIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Ghislaine EL AKROUCHE, adjointe administrative, valideur,
- Mme Marie-Claude GENEVRIERE, adjointe administrative, valideur,
- Mme Sylvie LAPORTE, adjointe administrative principale, valideur,
- Mme Irène LUN, adjointe administrative principale, valideur.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à certifier le service fait dans CHORUS, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Mme Patricia AKPWA MEDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Sylvie CARIO, adjointe administrative principale,
- Mme Sylvie CHALBOT, adjointe administrative principale,
- Mme Madaleina DA-CUNHA-PAIXAO, adjointe administrative,
- Mme Laurence DEMERY, adjointe administrative principale,
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative,
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal,
- Mme Odile TEROSIET, adjointe administrative principale,
- Mme Maryse GUILBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Nathalie RODRIGUES, adjointe administrative principale,
- Mme Valérie VLUGGENS, adjointe administrative principale,
- M. Alain RENOVAT, adjoint administratif principal,
- Mme El Khiyatia HAMZI, adjointe administrative principale.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Élisabeth BOULEZ, responsable du CSR	Fanny DELEMOTTE Nathalie JOURDAN Dominique CUEFF Jean-Luc WISNIEWSKI Frédéric LLABRES Thierry GAILLARD	Fournitures, études et services	90 000 €

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les directeurs cités à l'article 1^{er} présenteront, une fois par an, un bilan de l'exercice des subdélégations de signature pratiquées par leurs services respectifs.

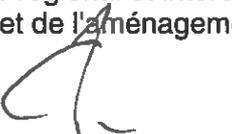
La décision DRIEA Île-de-France n° 2017-674 du 22 juin 2017, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique, est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

11 SEP. 2017

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE**

Décision DRIEA IF n° 2017-1289 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n° 2017-1 du 10 janvier 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu les arrêtés du préfet du Val-de-Marne n° 2017/818 et n° 2017/819 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, et à M. Patrice MORICEAU, directeur-adjoint, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	<u>I. Ampliation d'actes et recours gracieux</u>	
A.1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val-de-Marne.	
	B – Infrastructures	
	<u>Opérations domaniales</u>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux.
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	C – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES – TRANSPORTS FLUVIAUX	
	<u>1. Autorisations spéciales de circulation</u>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	Code de la route : Articles R. 433-1 à R 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation	Code de la route : Article L.411-5
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés	Code de la route : Article L.411-5
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines	Code de la route : Article R.313-27
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : Article R. 422-4
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation	Code de la route : Article R. 411-8-1
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer, en cas de nécessité, les matériels de secours destinés aux centrales nucléaires	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Article R. 314-3 du code de la route
C 1.11	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.12	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)	Code de la route : R. 432-7
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	Code de la route : R. 432-7
	<u>2. Éducation et sécurité routières</u>	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.)	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire	
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur »	
C2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 2005
	D – Aménagement, Urbanisme et Construction	
	<u>I. Aménagement</u>	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres, par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	Code de l'urbanisme : R. 212-1 et suivants R. 213-1

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	L. 311-1 du Code de l'urbanisme
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R. 311-8 du Code de l'urbanisme
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	R. 311-7 du Code de l'urbanisme
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R. 311-8 du Code de l'urbanisme
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	L. 311-6 du Code de l'urbanisme
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU.	Code de l'urbanisme : L.123-7 et L. 132-11.
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : L.132-2.
	<u>2. Urbanisme</u>	
	* Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	R. 410-11 du Code de l'urbanisme
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37	R. 423-24 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	Conformité des travaux	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	R. 462-9 du Code de l'urbanisme

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	R. 462-10 du Code de l'urbanisme
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	R. 462-6 du Code de l'urbanisme
	Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R. 424-21 et R. 424-23 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme
	3. Construction	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	<p>Autorisations et avis délivrés par l'État ou délivrés par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L. 111-8 et R. 111-19-13, R. 111-1-15 et R. 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité.</p> <p>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission	Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.4	<p>Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public »</p> <p>Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.</p>	Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	**Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Article L. 302-1 et suivants
	E- REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatifs au FEDER Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995
	F- AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives	Code de justice administrative : R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	Code de procédure pénale et Code de l'urbanisme : L. 480-1 et suivants
F 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé	Code de justice administrative : L. 511-1 et suivants et R.522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif	Code de justice administrative : L. 213-1
F 6	Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal administratif	Code de justice administrative : L. 212-1
F 7	Signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEA	

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Rachid **KOOB**, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et dans la limite de ses attributions à Mme Cécile **CARDOT**, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, pour les matières suivantes :

- Administration générale : A 1,
- Circulation et sécurité routière : C 1.6
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme **Nathalie DENIS-GREPT**, responsable du pôle « application du droit des sols », et à M. Laurent **CADUDAL**, adjoint à la responsable du pôle « application du droit des sols », pour les matières suivantes : D 2.1 à D 2.12.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Jérôme **RODRIGUEZ**, responsable du pôle bâtiment durable, et à M. Jean-Christophe **TAURAND**, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, pour les matières suivantes : D 3.1 à D 3.4.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Noël **JOUTEUR**, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et dans la limite de ses attributions à Mme Pia **LE WELLER**, adjointe au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, pour les matières suivantes :

- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5
- Circulation et sécurité routière : C 1.6
- Redevances et subventions FEDER : E.

ARTICLE 4: Subdélégation de signature est donnée à M. Alain **MAHUTEAU**, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les matières suivantes :

- Éducation et sécurité routières : C 1.1 à C 1.11, C 1.13, C 2.1 à C 2.13.

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Didier **ZAKOWIC** et à Mme **Aurore GIRARD**, délégués du permis de conduire et sécurité routière, pour les matières suivantes : C 2.7.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Catherine **LINCA**, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1er de la présente décision :

- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPT, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'EPT,
- Les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

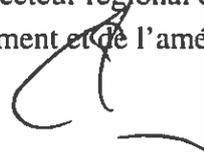
ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la délégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : La décision DRIEA IF n° 2017-676 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val de Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

ARTICLE 9 : Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val de Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le **30 AOUT 2017**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2017-1397
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité
départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son titre III du livre III et son titre II du livre V, dont ses articles L. 331-19 à L. 331-22, L. 331-42, L520-10, L. 520-14 et R. 620-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

– Monsieur Patrice MORICEAU, adjoint au directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

– Monsieur Rachid KOOB, responsable du service urbanisme et bâtiment durables ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la redevance d'archéologie préventive,
- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la taxe pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L.520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable avant 2016,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément à l'ancien chapitre III du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

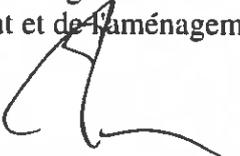
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Monsieur Rachid KOOB, la délégation de signature accordée à l'article 1er est donnée à Madame Cécile CARDOT, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, à Madame Clarisse BENAVENTE, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Béatrice DEFRANCE, son adjointe.

Article 3 : La décision n° 2016-1191 du 23 août 2016 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le **15 SEP. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IDF N° 2017-1425

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur les autoroutes A6a, A6b et A106 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée et des équipements.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de

l'aménagement d'Île-de-France,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 30 août 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud Île-de-France ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Vu** l'avis des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Rungis et du Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et des intervenants durant les travaux de réhabilitation des couches de roulement des chaussées :

- de l'autoroute A6b, sens Province vers Paris, entre le PR4+100 et le PR7+400 ;

il y a lieu de réglementer la circulation sur les autoroutes A6a et A6b dans le sens Province vers Paris.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1

Durant la période du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2017, la circulation est réglementée comme suit sur l'autoroute A6b sens Province vers Paris :

- fermeture de l'autoroute A6b sens Province vers Paris du PR4+100 au PR9+1085 ;
- fermeture de la bretelle de liaison entre l'autoroute A6 sens Province-Paris vers l'autoroute A6b Province-Paris, au PR10+045 ;
- fermeture de l'autoroute A106 sens Province-Paris au PR6+200 ;
- fermeture de la bretelle de liaison entre la RN186 sens Créteil-Versailles vers l'autoroute A6b sens Province-Paris ;
- fermeture de la Bretelle Paul Hochart permettant de rejoindre l'autoroute A6b Province-Paris depuis la rue du Pont des Halles sur la commune de Rungis ;
- fermeture de la bretelle de sortie du MIN de Rungis vers l'autoroute A6b sens Province-Paris.

Les restrictions de circulation du présent article s'appliquent de nuit entre 21h30 et 05h00.

Durant cette période, la voirie sera remise en circulation tous les matins avec les conditions de circulation dégradées suivantes :

- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

ARTICLE 2

Durant la période du lundi 18 au vendredi 22 septembre la sur-largeur de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A6b sens Province-Paris entre les PR6+030 et 6+250 est neutralisée afin de permettre le stockage des engins de chantier.

Les dispositions du présent article s'appliquent de manière continue du lundi 18 septembre 12h00 au vendredi 22 septembre 12h00.

ARTICLE 3

Durant les restrictions de circulation indiquées dans l'article 1 du présent arrêté les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- Fermeture de l'autoroute A6b Province-Paris depuis les autoroutes A6 et A10 Province-Paris :
 - autoroute A6a direction Paris ;
 - bretelle de liaison A6a Province-Paris vers A6b Province-Paris au PR4 pour rejoindre le Boulevard Périphérique Est.
- Fermeture de l'autoroute A106 sens Province-Paris :
 - bretelle dite « bus taxi » ;
 - autoroute A6a direction Paris ;
 - bretelle de liaison A6a Province-Paris vers A6b Province-Paris au PR4 pour rejoindre le Boulevard Périphérique Est.
- Fermeture de la bretelle de sortie du MIN de Rungis vers l'autoroute A6b sens Province-Paris :
 - boulevard circulaire intérieure ;
 - bretelle Sogaris ;
 - bretelle d'accès à la RN186 sens Versailles-Créteil, direction A4 ;
 - autoroute A86 sens Versailles-Créteil, direction A4 ;
 - autoroute A4 sens Province-Paris.
- Fermeture de la bretelle de liaison entre la RN186 sens Créteil-Versailles vers l'autoroute A6b sens Province-Paris :
 - autoroute A86, direction Versailles ;
 - RN186, direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;
 - RD126, direction Paris.
- Fermeture de la Bretelle Paul Hochart permettant de rejoindre l'autoroute A6b Province-Paris depuis la rue du Pont des Halles sur la commune de Rungis :
 - rue du Pont des Halles ;
 - rue Baltard, direction A86 ;
 - CD165, direction A86 ;

- bretelle d'accès à A86, direction Versailles ;
- autoroute A86, direction Versailles ;
- RN186, direction L'Hay-les-Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;
- RD126, direction Paris.

ARTICLE 4

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

ARTICLE 5

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables (PMV) implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents.

Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Île-de-France ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Arcueil ;
- Monsieur le Maire de Cachan ;

- Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;
- Monsieur le Maire de Fresnes ;
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;
- Monsieur le Maire de L'Hay les Roses ;
- Monsieur le Maire de Rungis.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SEGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1440

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Moïse et le n°128 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans le cadre de la ZAC d'Ivry Confluences, à la poursuite des travaux d'aménagement sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Moïse et le n°128 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 29 juin 2018, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est réglementée, de jour comme de nuit, sur une section du

boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), entre la rue Moïse et le n°128 boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2

Il est procédé à la poursuite des travaux de requalification de trottoir et de chaussée.
Ces travaux se déroulent en 2 phases ainsi qu'il suit :

Phase 1

- Neutralisation de la voie du site propre à contresens et mise en place d'une déviation des bus par le cours Nord (ex rue des Péniches), le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- Fermeture des deux voies de circulation, et basculement de la circulation générale en direction de la Province sur le site propre neutralisé et aménagé à cet effet ;
- Maintien de la traversée piétonne sur l'avenue Paul Vaillant Couturier au droit de la Place Gambetta ;

Phase 2

- Neutralisation de la voie du site propre à contresens et mise en place d'une déviation des bus par le cours Nord (ex rue des Péniches), le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- Neutralisation de la voie de gauche de circulation avec maintien de la circulation sur la voie de droite ;

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton d'1m40 minimum au droit des travaux ;
- Neutralisation du stationnement sur tout le linéaire ;
- Maintien des accès aux commerces et aux riverains ;
- Vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- Les bus sont déviés et les arrêts sont reportés en accord avec la RATP ;
- Accès chantier gérés par hommes trafic.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par les entreprises COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE 11 quai du Rancy 94380 BONNEUIL SUR MARNE, JEAN LEFEBVRE 20

rue Edith Cavell 94400 Vitry sur Seine sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SEGUIN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement.
Service Sécurité des Transports.
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2017 – 1466

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4W et certaines de ses bretelles ainsi que sur les territoires des communes de Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne dans le cadre de la réalisation d'un revêtement phonique sur l'autoroute A4W du PR7.200 au PR5.000 dans les communes de Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ; **Vu** la décision DRIEA IF n°2017-672 du 22 juin 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Vu l'avis du Directeur des Routes Île-de-France,

Vu l'avis des Maires des communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont. **CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux de balisage et signalisation nécessaires à l'opération de réfection de la couche de roulement de l'autoroute A4W sens province-Paris, du PR 7.200 au PR 5.000 y compris les bretelles associées.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La chaussée de l'Autoroute A4W, dans le sens province-Paris, sera fermée à la circulation du PR 12.700 au PR 4.000.

ARTICLE 2 :

Les axes suivants seront fermés à la circulation : - le viaduc Nogent-Créteil
- l'A86 Est chaussée intérieure depuis l'A3
- l'A4W du PK 13,700 au PK 4,000

ARTICLE 3 :

Les travaux se dérouleront de nuit du 25 septembre 2017 soir au 29 septembre 2017 matin et du 02 octobre 2017 soir au 05 octobre 2017 matin.

ARTICLE 4 :

En dehors des horaires de fermeture et durant toute la durée du chantier, des mesures réglementant la circulation entre les PR 12.700 et PR 4.000 seront mises en place :

Le trafic sur la section en travaux sera rétabli de jour de 5H00 à 21H30 et le week-end sur chaussée « rabotée » avec une réduction de la limitation de vitesse :

- A 70KM/H sur les sections limitées à 90KM/H en conditions normales d'exploitation.- Une signalisation de police sera également disposée pour avertir les usagers des risques de projections de gravillons et éventuellement d'absence de marquage.

ARTICLE 5 :

Les fermetures de nuit désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront effectives à partir de 22H00 et ce jusqu'à 5H00 le lendemain. Ces horaires correspondants à la fin des opérations de mise en place du balisage ou d'enlèvement des dispositifs de fermetures.

ARTICLE 6:

En raison de la fermeture de l'autoroute A4W, des déviations sont mises en places.

Fermeture de l'autoroute A4W au niveau du PR12.700 :- Les usagers souhaitant prendre l'A4W en direction de Paris empruntent la sortie 8 menant à la D30 puis la D231 (Bd de Friedberg), le Bd Jean Monnet, la D233 (Bd Pasteur), la D3 (Bd Georges Méliès) poursuivent sur la D3 (avenue du Général De Gaulle) puis la D4 (avenue du Général Gallieni) jusqu'au pont de Joinville, enfin la D4 (avenue des Canadiens) jusqu'à la bretelle d'insertion sur A4W vers Paris.

- Les usagers souhaitant prendre l'A86 Est extérieure en direction du Nord, empruntent la sortie 8 menant à la D30 (Bd du Levant) puis la D75 (Bd du Mont d'Est), la D75 (Route de Neuilly), la N370 (Route de Neuilly), la N34 (Bd du Maréchal Foch), la D34 (Bd d'Alsace Lorraine), la D86B (Bd du Général de Gaule), la D86 (avenue de Maréchal Delattre de Tassigny) enfin la bretelle d'accès vers l'A86 extérieure. Les usagers poursuivent sur la D3 (avenue du Général De Gaulle), empruntent la D3 (avenue Georges Méliès), la D233, le boulevard Jean Monnet, la D231 puis l'accès menant à l'A4Y.

Fermeture de l'A86 Est chaussée intérieure:- Les usagers souhaitant prendre l'A86 intérieure en direction de l'A4Y empruntent l'autoroute A3W puis le Bd périphérique intérieur et enfin l'A4Y en direction de la province.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier.

L'AGER Est (UER de Champigny/CEI de Champigny) de la DRIEA/DiRIF/SEER se charge de la mise en place et de la surveillance des fermetures autoroutières et autres bretelles associées.

La mise en place du jalonnement des déviations et des panneaux d'information est réalisé par le CEI de Champigny.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10:

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de la compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,

sont chargés chacun en ce qui est relatif à l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

- Une copie est adressée aux :
 - Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
 - SAMU du Val-de-Marne,
 - Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
 - Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
 - Maires des communes de Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1479

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 11 avenue Winston Churchill (RD110), dans le sens Créteil/Valenton, à Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 11 avenue Winston Churchill (RD110), dans le sens Créteil/Valenton, à Villeneuve-Saint-Georges, afin de procéder à la construction d'un bâtiment technique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 2 octobre 2017 jusqu'au 18 septembre 2018, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 11 avenue Winston Churchill (RD110), dans le sens Créteil/Valenton, à Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de la construction d'un bâtiment technique.

ARTICLE 2 :

Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 11 avenue Winston Churchill, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de la piste cyclable présente sur chaussée au droit du chantier.
- Neutralisation du trottoir au droit du chantier. Les piétons et les cyclistes pied à terre cheminent sur la piste cyclable neutralisée. Le cheminement est sécurisé sur une largeur de 1,40 m minimum et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.
- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise LEGENDRE ILE-DE-FRANCE, 13 avenue Jeanne Garnerin – 91320 WISSOUS.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1439

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 237 avenue Général Leclerc (RD19), sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort;

CONSIDERANT les travaux d'une construction immobilière au droit du 237 avenue du Général Leclerc (RD19), sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 25 septembre 2017 au 31 janvier 2019, l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS (5 allée Louis Lumière 60110 Méru), leurs sous-traitants, et les concessionnaires, réalisent des travaux dans le cadre d'une construction immobilière au droit du 237 avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de MDH PROMOTION (47 boulevard Diderot 75012 Paris).

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD19, au droit du 237 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation du trottoir, de la piste cyclable et du stationnement au droit des travaux ;
- Déviation du cheminement des piétons (suivant les normes PMR) et des cyclistes pieds à terre sur le stationnement neutralisé et sécurisé gérée par homme trafic ;
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SEGUIN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1445

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD 86), entre l'entrée d'agglomération de Créteil et le chemin des Boeufs, dans le sens Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de sécurité routière (création d'un plateau surélevé) sur l'avenue de la Pompadour (RD86), entre l'entrée d'agglomération de Créteil et le chemin des Boeufs, dans le sens Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 2 au 6 octobre 2017, durant une nuit (20h / 6h), les entreprises ZEBRA APPLICATION (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) et VTMTTP (29 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes), réalisent pour le compte du département du Val-de-Marne (DTVVD / STE / SEE1), des travaux d'aménagement de sécurité routière (création d'un plateau surélevé) sur l'avenue de la Pompadour (RD86), entre l'entrée d'agglomération de Créteil et le chemin des Boeufs, dans le sens Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

ARTICLE 2

Les travaux sur la RD86, sens Choisy le Roi / Créteil, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation du stationnement au droit des travaux sur 200 mètres ;
- Neutralisation de la voie de droite au droit de l'entrée d'agglomération Créteil sur 100 mètres environ ;
- Neutralisation totale des voies de circulation au droit de l'insertion des véhicules sur site TVM jusqu'au carrefour du chemin des Bœufs ;
- Déviation des véhicules sur le site propre du TVM jusqu'au chemin des Boeufs.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par l'entreprise DIRECT SIGNA (133 rue Diderot 93700 Drancy), sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Créteil,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
Chef du service sécurité des transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1458

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le carrefour de la Résistance et le n°4, sens Paris / province, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de la Président-Directrice Général de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'assainissement sur l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le carrefour de la Résistance et le n°4, sens de circulation Paris / province, sur la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 16 octobre au 17 novembre 2017, l'entreprise VALENTIN (6 chemin de Villeneuve 94140 Alfortville), réalise des travaux d'assainissement sur l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le carrefour de la Résistance et le n°4, sens Paris / province, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Département du Val-de-Marne / DSEA (ZAC des petits Carreaux 8 avenue des Violettes 94380 Bonneuil-sur-Marne).

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD19, entre le carrefour de la Résistance et le n°4 Général Leclerc, sens Paris / province, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation du stationnement du n°2 au n°4, de la voie de circulation de droite, des arrêts bus RATP ;
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les heures de travail ;
- Maintien du cheminement des piétons sur trottoir sauf au droit des arrêts bus RATP, déviation du cheminement des piétons sur chaussée neutralisée et sécurisée ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Déplacement des arrêts bus en accord avec la RATP.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise VALENTIN sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1481

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la Route de Choisy et de la rue des Mèches (RD 86), entre la rue du Château et la rue de la porte des Champs, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de sécurité routière (modification d'îlots et de la SLT) d'enrobés et de marquages au sol sur la Route de Choisy et la rue des Mèches (RD86), entre la rue du Château et la rue de la porte des Champs, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017, les entreprises ZEBRA APPLICATION (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons), EIFFAGE ROUTE (5 rue du bois de Cerdon 94460 Valenton), EIFFAGE TP RESEAUX (16 rue Pasteur Limeil-Brévannes), RBMR 5127 rue René Legros 91600 Savigny sur Orge), réalisent pour le compte du Département du Val-de-Marne (DTVD / STE / SEE1), des travaux d'aménagement de sécurité routière, d'enrobés et

de marquage au sol sur la Route de Choisy et la rue des Mèches (RD86), entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la rue des Sablières, dans les deux sens de circulation, à Créteil.

ARTICLE 2

Les travaux d'aménagement de sécurité routière sur la RD86 se réalisent en 5 phases, de 8h00 à 16h30, balisage 24h/24h, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir dans chaque sens de circulation
- Maintien des traversées piétonnes
- Neutralisation successive des voies de circulation dans chaque sens avec maintien du mouvement de tourne-à-gauche
- Modification de la SLT

Les travaux d'enrobés, de marquage au sol et de la SLT se réalisent en 6 nuits, de 20h00 à 6h00, du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Fermeture du site propre TVM au droit de la rue de Bordeaux (sens Saintt Maur / Créteil) et au droit de l'ouvrage d'art RD1 (sens Créteil / Saint Maur)
- Déviation des bus sur la RD86 dans chaque sens de circulation
- Neutralisation successive des voies de circulation et des mouvements dans chaque sens
- Déviation des véhicules par le carrefour de la rue de la Porte des Champs et le carrefour de la rue du Château

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par l'entreprise DIRECT SIGNA (133 rue Diderot 93700 Drancy), sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1451

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n° 68 et le passage Bertrand, dans le sens province / Paris, à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement de réseau d'eau potable préalablement aux travaux du Tram T9 boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n° 68 et le passage Bertrand, dans le sens province / Paris à Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 25 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur le boulevard de Stalingrad, entre le n° 68 et le passage Bertrand, dans le sens province Paris, à Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au dévoiement du réseau d'eau potable sur le boulevard de Stalingrad (RD5) dans les conditions suivantes :

- neutralisation de la voie de droite au droit des travaux,
- neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 m de permanence,
- lors des manœuvres de terrassement les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.

Pendant toute la durée des travaux :

- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Le balisage est maintenu 24h sur 24 et perceptible de nuit par signaux lumineux;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sont exécutés par le groupement Valentin /Sogea / Axeo 9, Allée de la Briarde EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE - CEDEX 2. Pour le compte du Sédif

Sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,
Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1453

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard des Alliés (RD5), entre la rue Louise Michel et le n° 1 boulevard Stalingrad, dans les deux sens de circulation, à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement du réseau d'eau potable préalablement aux travaux du Tram T9 sur le boulevard des alliés (RD5), entre la rue Louise Michel et le n°1 boulevard Stalingrad, dans les deux sens de circulations, commune de Choisy-le-Roi.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 02 octobre jusqu'au 08 décembre 2017 inclus, de jour comme de nuit la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur le boulevard des alliés (RD5), entre la rue Louise Michel et le n° 1 boulevard Stalingrad, dans les 2 sens de circulations, à Choisy-le-Roi.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au dévoiement du réseau d'eau potable sur le boulevard des alliés (RD5) dans les conditions suivantes :

- En début et fin de chantier pour la dépose et repose de l'îlot central, la voie de gauche dans les 2 sens de circulation sera neutralisée à raison de 3 jours ;
- « Fermeture » du sens paris/province. Puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien d'au moins 1 voie de circulation par sens de 3,5 minimum ;
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit du carrefour avec la rue Georges Clemenceau les piétons emprunteront la traversée située à proximité ;
- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens paris/province, un cheminement piéton de 1,4 mètre mini sera maintenu en permanence.

Pendant toute la durée des travaux :

- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Modification de la SLT ;
- Le balisage est maintenu 24h sur 24 et perceptible de nuit par signaux lumineux;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux de dévoiement du réseau D'eau potable sont exécutés par le groupement Valentin /Sogea / Axeo 9, Allée de la Briarde EMERAINVILLE 77436 MARNE LA VALLEE - CEDEX 2. Pour le compte du Sédif

Les travaux de dévoiement de l'assainissement sont exécutés par S.A.T/ H.P BTP 9, rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory pour le compte de la DSEA

Sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Jacques LEGAIGNOUX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017- 1480

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons et des cyclistes sur une section du boulevard Raymond Poincaré (RD 86A), entre la bretelle de sortie de l'autoroute et la rue de la Croix d'Eau, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois/Le Perreux-sur-Marne, sur la commune du Perreux-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis de la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable nécessaire à l'alimentation d'un futur projet immobilier au droit du 19, boulevard Raymond Poincaré (RD86A), sens de circulation Fontenay-sous-Bois/le Perreux-sur-Marne, sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que **VEOLIA Eau Ile de France**, Service Etudes et Canalisation (8, rue de la Plaine – 93160 NOISY LE GRAND), et ses sous traitants, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section du boulevard Raymond Poincaré (RD86A), entre la bretelle de sortie de l'autoroute et la rue de la Croix d'Eau, sur la commune du Perreux-sur-Marne, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 16 octobre 2017 et jusqu'au 15 novembre 2017, **VEOLIA Eau Ile de France**, Service Etudes et Canalisation (8, rue de la Plaine – 93160 NOISY LE GRAND), et ses sous traitants, réalisent des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable nécessaire à l'alimentation d'un futur projet immobilier au droit du 19, boulevard Raymond Poincaré, sens de circulation Fontenay-sous-Bois/le Perreux-sur-Marne, sur la commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre sur le boulevard Raymond Poincaré, entre la bretelle de sortie de l'autoroute et la rue de la Croix d'Eau, 24h/24h :

- Neutralisation de la voie de droite ;
- Maintien des piétons et des personnes à mobilité réduite sur le trottoir avec mise en place d'une protection ;
- Déplacement provisoire de l'arrêt de bus après le numéro 19 du boulevard, en accord avec la RATP ;

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise DIRECT SIGNA sous le contrôle du CD94/STE/SEE2, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA)

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame le Maire du Perreux-sur-Marne,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1485

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n° 119 et le n° 111, dans les 2 sens de circulation, à Choisy-le-Roi et Thiais.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement du réseau de chauffage urbain préalablement aux travaux du Tram T9 boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n 119 et le n° 111, dans les 2 sens de circulation, à Choisy-le-Roi et Thiais.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 02 octobre 2017 jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés boulevard de Stalingrad (RD5), entre le n 119 et le n 111, dans les 2 sens de circulation, à Choisy-le-Roi et Thiais.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au dévoiement du réseau de l'assainissement sur Choisy-le-Roi et Thiais Boulevard de Stalingrad entre le n° 119 et le n° 111, dans les 2 sens de circulation, dans les conditions suivantes :

- Neutralisation des voies de circulation Paris/province ;
- Basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 m par sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir dans le sens Paris/province en maintenant un cheminement piéton de 1,40 m minimum ;

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des accès riverains ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Le balisage est maintenu 24h sur 24 et perceptible de nuit par signaux lumineux;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux de dévoiement du réseau chauffage urbain sont exécutés par le groupement Urbaine de Travaux 2 avenue du Général de Gaulle VIRY CHATILLON 91670 M. ;Laroche. Pour le compte de la DSEA

Sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Maire de Thiais,

Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1434

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-147 du 1 février 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'une construction immobilière au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.

CONSIDERANT la fin des travaux de terrassement du chantier.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De la date de signature au 3 novembre 2017, l'entreprise SABP (19 allée de Villemonble 93341 Le Rancy cedex), et ses sous-traitants, terminent les travaux de terrassement au droit du chantier au droit du 253, avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

La date de fin de chantier de l'arrêté 2017-147 du 1er février 2017, susvisé, reste inchangée soit le 31 décembre 2018.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de SNC MAISONS ALFORT 2011 (6, rue de Penthievre 75008 Paris).

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD19, au droit du 253 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du cheminement des piétons et des cyclistes sous tunnelier ;
- Neutralisation du stationnement sur 35 ml au droit des travaux ;
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de chantier ;
- Maintien de l'arrêt bus RATP au droit des travaux.

De la date de signature au 3 novembre 2017 :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic en prenant en considération l'arrêt bus RATP à proximité de la sortie du chantier ;
- Déviation pendant trois semaines des piétons et des cyclistes sur la chaussée neutralisée et sécurisée pendant les horaires de travail.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SEGUIN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1438

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-982 du 3 juillet 2017, et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une partie de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-982 du 3 juillet 2017 et autorisant la modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une partie de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'amélioration de la sécurité routière ;

CONSIDERANT la modification des entreprises et des concessionnaires intervenant dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-982 du 3 juillet 2017 est modifié comme suit :
De la date de signature au 22 décembre 2017, les entreprises VTMTTP (26 avenue de Valenton 94450 Limeil- Brévannes), EIFFAGE Génie Réseaux (16 rue Pasteur 94450 Limeil-

Brévannes), CULLIER (43 rue du Moulin Bateau 94380 Bonneuil sur Marne), ZEBRA APPLICATION (29 bd du Général Delambre 95780 Bezons), INEO (7 bis allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg), RBMR (127 rue René Legros 91600 Savigny sur Orge), DIRECT SIGNA (133 rue Diderot 93700 Drancy), LACHAUX Paysage(rue de l'Etang 77 410 Villevaudé), ELAN Environnement (12 bis rue Henri Regnault 94700 Maisons-Alfort), leurs sous-traitants, et les concessionnaires notamment VEOLIA (8 rue de la Plaine 93160 Noisy le Grand), réalisent des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'amélioration de la sécurité routière sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne / STE / SETN, sous la responsabilité de l'entreprise SECTEUR (2, roc de la Croix St-Georges 77600 Bussy-St-Georges).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-982 du 3 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SEGUIN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2017-1490

Modification de l'arrêté DRIEA n°2016-1141 du 5 août 2016, et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la contre-allée de l'avenue de Verdun (RD 86), entre la rue Anatole France et l'Eglise de Créteil, dans le sens St-Maur / Créteil, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

Vu l'arrêté DRIEA n° 2016-1141 du 5 août 2016 de Monsieur le Préfet portant modification des conditions de circulation de toutes catégories sur une section de la contre-allée de l'avenue de Verdun (RD 86) entre la rue Anatole France et l'Eglise de Créteil dans le sens St-Maur / Créteil, sur la commune de Créteil, du 22 août 2016 au 30 avril 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'une construction immobilière nécessitant des modifications de la circulation et du stationnement sur la contre-allée de l'avenue de Verdun (RD86) entre la rue Anatole France et l'Eglise de Créteil, sens St-Maur / Créteil, sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de déposer une grue dans la cadre de ces travaux.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant le week-end du 14-15 octobre 2017 ou le week-end du 21-22 octobre 2017, selon les conditions météorologiques, l'entreprise IMSA dépose une grue au droit du chantier 5 avenue de Verdun (RD86) à Créteil.

La date de fin de chantier de l'arrêté DRIEA n°2016-1141 du 5 août 2016, susvisé, reste inchangée soit le 30 avril 2018.

L'entreprise IMSA (19 rue Raymond Poincaré 77400 Thorigny sur Marne) et leurs sous-traitants, réalisent des travaux de construction immobilière au droit du 5 avenue de Verdun (RD86), sens St-Maur / Créteil sur la commune de Créteil.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de l'entreprise CIBEX (5, boulevard de la Madeleine 75001 Paris).

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent sur la contre-allée de la RD86, sens St Maur / Créteil, les restrictions de la circulation suivantes, 24h / 24h :

- Neutralisation du trottoir au droit des travaux ;
- Neutralisation du stationnement côté habitations entre le n°7 et l'Eglise de Créteil ;
- Neutralisation du stationnement côté chaussée entre la rue Anatole France et l'Eglise de Créteil ;
- Déviation du cheminement des piétons sur stationnement opposé neutralisé et sécurisé par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du chantier ;
- Maintien d'une voie de circulation pendant la création des traversées piétonnes ;
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Mise en place d'un poteau, dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique provisoire, au droit de l'Eglise de Créteil ;
- Maintien 24h/24h de l'accès pompier ;

La dépose d'une grue le week-end du 14-15 octobre 2017 ou le 21-22 octobre 2017, balisage 24h/24h, nécessite les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation de la contre-allée de la RD86 entre le n°7 et le n°3 ;
- Neutralisation de la voie bus TVM au droit des travaux, déviation des bus à partir de la rue Anatole France dans la circulation générale ;
- Déviation du cheminement des piétons sur la voie bus TVM neutralisée et sécurisée ;
- Gestion des piétons par homme trafic au droit du n°3 le temps des manœuvres des véhicules de chantiers pendant les horaires de travail.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la contre-allée de l'avenue de Verdun (RD86) ainsi que sur la voie réservée au TVM.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 10km/h sur la contre-allée de l'avenue de Verdun (RD86) au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise IMSA sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Service Police de l'Eau

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2017/DRIEE/SPE/119 du 12 septembre 2017

levant sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne les mesures provisoires de sensibilisation aux usages de l'eau et de surveillance sur la Marne, la Seine et leurs nappes d'accompagnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine et la Marne, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement, ainsi que sur la nappe des calcaires de Champigny et les cours d'eau en relation avec elle (Morbras, Réveillon, Yerres);

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/057 du 13 juin 2017 actant le franchissement du seuil de vigilance sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et instaurant des mesures provisoires de sensibilisation aux usages de l'eau et de surveillance sur la Marne, la Seine et leurs nappes d'accompagnement ;

CONSIDERANT que le débit (VCN3) de la Marne à la station hydrométrique de Gournay-sur-Marne publié dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 7 août 2017 et du 28 août 2017 est respectivement de 33 m³/s et 36 m³/s;

CONSIDERANT par ailleurs que le débit correspondant au seuil de vigilance sur la station hydrométrique de Gournay-sur-Marne est de 32 m³/s ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRETENT

Article 1 : Constat et levée des mesures

Le débit (VCN3) de la Marne est repassé durablement au-dessus du seuil de vigilance à la station hydrométrique de Gournay-sur-Marne.

En application de l'article 9 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n° 2017/1890 du 15 mai 2017, les mesures de sensibilisation aux usages de l'eau et de surveillance sur la Marne, la Seine et leurs nappes d'accompagnement sont levées.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017/DRIEE/SPE/057 du 13 juin 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 Paris.

Article 4 : Publication, notification et information des tiers

Le présent arrêté sera :

- publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et mis en ligne sur leurs sites Internet,
- affiché en mairie de Paris et en mairies d'arrondissement, ainsi que dans les communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne par les soins des maires,
- mis en ligne sur l'application Internet Propluvia (www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r533.html>).

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Directeur régional et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur régional Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les Présidents des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Président de

la Métropole du Grand Paris, les Présidents des Établissements Publics Territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, et Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et
par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-
de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n°2017-DRIEE IdF 260
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception des dispositions visées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIII ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4 du présent arrêté.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;

3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du Code de l'Environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines)

- Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
- Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du Code de l'Environnement).

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
2. Décision sur le caractère substantiel d'une modification d'une installation.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de pêche, toutes décisions à l'exception des :

- agréments des associations de pêche et de pisciculture (art. R.434-26 du code de l'environnement) ;
- autorisation de pisciculture (art. L.431-6 du code de l'environnement) ;
- réglementation de la pêche en eau douce (art. R.436-6 du code de l'environnement).

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

4. Chasse et nature

Tous actes, arrêtés et décisions visés au Code de l'environnement, à l'exclusion de :

1. Interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier (Art. L. 424-8 à L. 424-13 du Code de l'Environnement) ;
2. Battues administratives (Art. L. 427-6 du Code de l'Environnement) ;
3. Nomination de lieutenants de louveterie (Art. R. 427-1 du Code de l'Environnement) ;
4. Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » (Art. 421-29 à R. 421-32 du Code de l'Environnement) ;
5. Arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse (Art. R. 424-4 et R. 424-8 du Code de l'Environnement) ;
6. Arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction (Art. 427-6 et R. 427-7 du Code de l'Environnement) ;
7. Classement des biotopes (Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977).

IX. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les activités, installations, ouvrages et travaux relevant du 1° et du 2° de l'art. L.181-1 du code de l'environnement, ainsi que du 3° du même article lorsque la DRIEE est désignée service coordonnateur par le préfet :

ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L181-12 du code de l'environnement ;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement ;
- des décisions de rejet prévues à l'article L181-9 du code de l'environnement.

X. PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (Art. R. 581-48 du Code de l'Environnement) ;

2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du Préfet (Art. L. 581-21 et R. 581-10 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse (Art. L. 581-9 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation ». (Art. R. 581-54 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (Art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (Art. L. 581-18 et R. 581-69 du Code de l'Environnement) ;

3. Règlement local de publicité :

- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;

4. Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- les actes relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter à connaissance de l'État », avis de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
- la procédure de substitution du Préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
- l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ;

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 du Code de l'Environnement).

XII. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement) ;

2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (Art. L. 562-1 et suivants du Code de l'Environnement).

XIII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 – SANCTIONS PENALES : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous en matières de sanctions pénales (Art. L 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

pour les contraventions ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;

pour les délits ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction, après accord du préfet ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation :

1. les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics,
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au VIII.2 de l'article 2).

2. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,

- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2 : IV-1),
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I (contrôle des véhicules automobiles) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, cheffe-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule, pôle véhicules régional
- M Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M Nicolas LEPLAT, adjoint à la chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre.
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
-

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III (sous-sols – mines) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV (énergie) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V (déchets) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI (ICPE) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche) de l'article 2 :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN , adjointe à la chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau
- .

Pour les affaires relevant du point VIII (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources

- Mme Laetitia DE NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX (autorisation environnementale) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN , adjointe à la chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, cheffe de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau .

Pour les affaires relevant du point X (publicité, enseignes et préenseignes) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Nicolas LE GRAND, chef du pôle Publicité extérieure du service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point XI (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTROYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII (risques naturels) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels.

Pour les affaires relevant du point XIII (géothermie) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules.

ARTICLE 5. - L'arrêté 2017-DRIEE IdF-239 du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

signé

Jérôme GOELLNER



DECISION N° 2017 - 039

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,
- VU l'arrêté n°LHAK1701475A du 14 février 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric EYMARD, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 mars 2017 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n° 2017-815 du 3 mars 2017 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin Delorme, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2017-815 susvisé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric EYMARD, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Charlotte COUTON, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C, D et I

- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, cheffe du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas D, E, H et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALHPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOU, cheffe du bureau prévention des expulsions et conciliation, Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, adjointe à la cheffe du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie MERLIN, cheffe du bureau de l'accès au logement, M. Didier FERREIRO adjoint à la cheffe du bureau de l'accès au logement, Mme Zohra DIHAJI, adjointe à la cheffe du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Charlotte COUTON, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- Le paragraphe Aides au logement (V)
- Le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

- Le paragraphe Aides au logement (IV)
- Le paragraphe Aides au logement (VI) alinéa A, H, I

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service par intérim :

Madame Milène ADOLF, cheffe du bureau du financement du parc social et de son renouvellement :

- Le paragraphe Aides au logement (V)

Madame Marie HOM, cheffe du bureau des études et du suivi des bailleurs :

- Le paragraphe Aides au logement (VI) alinéa D

Monsieur Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion :

- Le paragraphe Aides au logement (VI) alinéa C
- Le paragraphe Aides au logement (VI) alinéa G

3 – Mission d'appui au pilotage

Mme Milène ANAIS, cheffe de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe administration Générale (I)

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO,
- H – Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DECISION N° 2017 - 040

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 24 février 2017 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n°LHAK1701475A du 4 février 2017 portant nomination de M. Frédéric EYMARD administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 mars 2017 pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté n°2017-816 du 13 mars 2017 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric EYMARD directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile de France, directeur de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2017-816 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric EYMARD, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Charlotte COUTON, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric EYMARD, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Charlotte COUTON, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,
- Mme Marie HOM, cheffe du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Miiène ADOLF, cheffe du bureau financement parc social et de son renouvellement,
- M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité départementale du Val-de-Marne et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Charlotte COUTON, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine par intérim, cheffe du bureau des études locales et du suivi des bailleurs,
- Mme Marie HOM, cheffe du bureau intervention sur l'habitat privé,
- Mme Milène ADOLF, cheffe du bureau financement parc social et de son renouvellement,
- M. Maurice VOVAU, chef du bureau du financement du logement d'insertion,
- Mme Milène ANAIS, cheffe de la mission d'appui au pilotage,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Karima HALLAL, cheffe du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 6

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Milène ADOLF
- Mme Sylvie ARNOULD
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Marie HOM
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- M. Maurice VOVAU
- M. Kaïss ZAHOU

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré.

Article 8

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



Arrêté n°2017-00942
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00805 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les ordres de mission ;
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, contrôleur général, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Eric VITEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI et de M. VITEAU, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, commissaire divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- Mme Ingrid PEYRATOU, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, commissaire général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine PARMENTIER, commissaire de police, adjoint au chef de la division de sécurisation et de protection des institutions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Michel DELPUECH



arrêté n°2017-00955
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire général de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire de police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste mise à disposition sur un poste d'attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du

bureau de la gestion des carrières des gradés, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMARI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Elodie ALAPETITE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC et Mme Fata NIANGADO, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Fatima DA CUNHA, secrétaire administrative de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et par M. Eric

REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, adjoint au chef de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division de la coordination (État Major) ;
- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

- M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Michel DELPUECH



arrêté n °2017-00968
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile hors classe, chef du bureau du budget spécial, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chargé de mission au bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, et M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, ainsi que par M. Samuel ETIENNE, Mme Marion CARPENTIER, M. Mbaba COUME, agents contractuels, chefs de pôle et M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, exerçant l'intérim du chef de pôle B en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DENECHAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Benjamin FERRY, commandant de la Gendarmerie nationale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice TROUVE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'Etat.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 62/2017 du 15 septembre 2017 portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Michel AYMARD, premier conseiller, est désigné en qualité de président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les magistrats mentionnés ci-après sont désignés en qualité de président suppléant des conseils de discipline mentionnés à l'article 1^{er} :

- Mme Servane BRUSTON, première conseillère ;
- Mme Barbara AVENTINO-MARTIN, première conseillère,
- M. Jean-Baptiste CLAUX, premier conseiller ;
- M. Pascal ZANELLA, premier conseiller.

Article 3 : La décision du 25 juillet 2017 est abrogée.

Article 4 : Le greffier en chef du tribunal administratif de Melun est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France.

Fait à Melun, le 15 septembre 2017

La Présidente du Tribunal,
Sylvie FAVIER



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

DECISION N°2017/04 portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de : Madame **Christiane MOUTEYEN-FORTIN**,
Directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne, du SESSAD
DDV 14-25 et en charge de la Direction des Affaires Financières

Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu le décret n°2001-1345 du 28 décembre 2001 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris pour application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 14 mai 2009 portant nomination de M. Dominique PERRIOT directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social en qualité de directeur de l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 1er octobre 2009 affectant Madame Christiane MOUTEYEN épouse FORTIN, Directrice adjointe d'établissement social et médico-social de classe normale affectée sur un poste de directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion – Département de Gestion des Directeurs – Unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – du 19 avril 2013 relatif à l'avancement au grade de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors-classe de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN ;

Et considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, directeur adjoint à l'Institut Le Val Mandé.

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN au sein de l'Institut, à savoir :

- Une Direction opérationnelle composée de l'IME Le Val d'Essonne de 50 places, du SESSAD à Corbeil- Essonne (10 places) et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil (20 places)
- Une Direction fonctionnelle : les Affaires Financières dudit Institut.

Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des usagers des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;
- 2/ Tous les actes de gestion relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements et services mentionnés à l'article 2;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements et services mentionnés à l'article 2 ;

Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle :

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des sections de fonctionnement des établissements et services composant l'ILVM, dans la limite des budgets approuvés, à l'exception des opérations d'emplois et ressources de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;
- 2/ Tous les actes relatifs à la passation des commandes, sur proposition des directeurs de pôle, dans la limite des crédits ouverts et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 3/ Tous les éléments constitutifs de l'exécution budgétaire (de l'engagement des dépenses et recettes à leur mandatement ou ordonnancement) ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la gestion et au suivi des régies d'avances et de recettes dans la limite des autorisations accordées par le Payeur Départemental du Val de Marne ;
- 5/ Tous les actes relatifs à la passation des marchés d'appels d'offres de fournitures et de prestations à l'exception des marchés d'opérations de travaux relevant de la section d'investissement qui restent de la compétence exclusive du Directeur, chef d'établissement ;

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que :

- Représentant du Directeur aux Commissions d'Appel d'Offres ;

Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision :
 - l'organisation des services autres que ceux mentionnés à l'article 2 et de la Direction des Affaires Financières,
 - la notation définitive des agents,
 - les procédures disciplinaires,
 - tout acte non expressément mentionné dans la présente décision
- 2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

- 1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations,
- 2/ pour la Direction fonctionnelle, aux Chargés de la gestion administrative des Finances, d'assurer tous les actes relatifs à l'organisation de leur secteur

des Affaires Financières, et certains actes relatifs à la gestion courante des structures conformément à sa décision de délégation spécifique.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur, chef d'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne

Article 7 : Publicité :

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, et diffusée au sein de l'établissement. Elle sera également transmise au Registre des Actes Administratifs en Préfecture.

Article 8 : Effet et durée de la décision :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2017

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 20 septembre 2017

Le directeur de l'établissement

Dominique PERRIOT

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Le Directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne
Du SESSAD DDV 14-25
Et en charge des Affaires Financières

Christiane MOUTEYEN-FORTIN

Le 19 septembre 2017

NOTE D'INFORMATION N° 81/2017

OBJET : CONCOURS SUR TITRES DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

En application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et notamment de son article 6, un **concours sur titres de cadre de santé** sera organisé au Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, en vue de pourvoir :

- **2 postes (concours interne)**

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps gérés par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010, et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs dans les corps concernés.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, au plus tard le **lundi 20 novembre 2017**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à la :

**Direction des ressources humaines
Centre hospitalier intercommunal
40 avenue de Verdun- 94010 Créteil Cedex**

L'oral d'admission est fixé au **mercredi 20 décembre 2017**. Les candidats admissibles seront convoqués par écrit.

Constitution du dossier de candidature en 5 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- 5° Un projet professionnel
- 6° L'avis du cadre paramédical de pôle sur le projet

Le jury sera composé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

**Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines**

Matthieu GIRIER

ERRATUM MODIFICATIF

Le 25 septembre 2017

NOTE D'INFORMATION N° 82/2017

OBJET : CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, FILIERE INFIRMIERE

En application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et notamment de son article 6, un **concours sur titres de cadre de santé** sera organisé au Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, en vue de pourvoir :

- 1 poste pour la filière infirmière pour le CHIC (concours interne)
- 1 poste pour la filière médico-technique pour le CHIC (concours interne)

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps gérés par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010, et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs dans les corps concernés.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, au plus tard le **lundi 20 novembre 2017**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à la :

**Direction des ressources humaines
Centre hospitalier intercommunal
40 avenue de Verdun- 94010 Créteil Cedex**

L'oral d'admission est fixé au **mercredi 20 décembre 2017**. Les candidats admissibles seront convoqués par écrit.

Constitution du dossier de candidature en 5 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- 5° Un projet professionnel
- 6° L'avis du cadre paramédical de pôle sur le projet.

Le jury sera composé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

**Pour le Directeur
le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines**

Matthieu GIRIER

DECISION N°2017 - 276

DH/JFD/ST/ZA/2017

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00.

Dossier suivi par :

Zoheir ADJALI
Zoheir.adjali@gh-paulguiraud.fr
Tél. 01.42.11.70.50
Fax 01.42.11.71.58

- ✓ Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statuts particuliers des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la parution de l'avis de concours sur titres de cadre de santé paramédical, sur le site de l'ARS en date du 18 septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours **interne** sur titres départemental (val-de-marne) de cadre de santé paramédical.

Article 2 : De fixer à **7** le nombre de poste ouverts à ce concours interne sur titres pour les établissements suivants :

- 3 postes filière infirmière au GH Paul Guiraud
- 1 poste filière infirmière EHPAD le Grand Age
- 3 postes filière infirmière Centre Hospitalier Les Mûrets

Article 3 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **20/10/2017 dernier délai** au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours, 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex

Article 4 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 18 septembre 2017

Le directeur

Didier HOTTE

DECISION N° 2017 – 277

DH/JFD/ST/ZA/2017

Le directeur

Didier HOTTE

Tél : 01.42.11.70.01

Fax : 01.42.11.71.00.

Dossier suivi par :

Zoheir ADJALI

Zoheir.adjali@gh-paulguiraud.fr

Tél. 01.42.11.70.50

Fax 01.42.11.71 58

- ✓ Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statuts particuliers des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la parution de l'avis de concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical sur le site de l'ARS en date du 19 septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours professionnel départemental (Val-de-Marne) de cadre supérieur de santé paramédical.

Article 2 : De fixer à **un** le nombre de poste ouvert à ce concours professionnel pour l'établissement suivant :

- 1 poste filière soignante – infirmière - au Groupe Hospitalier Paul Guiraud Villejuif

Article 3 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour **le 23/10/2017 dernier délai** au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours, 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex accompagnées des pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouverts pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle
- un curriculum vitae

- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Article 5 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 19 septembre 2017

Le directeur

Didier HOTTE

DECISION N° 2017 - 292

DH/JFD/ST/ZA/2017

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00.

Dossier suivi par :

Zoheir ADJALI
zoheir.adjali@gh-paulguiraud.fr
Tél. 01.42.11.70.50
Fax 01.42.11.71 58

- ✓ Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statuts particuliers des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Vu la parution de l'avis de concours sur titres de cadre de santé paramédical, sur le site de l'ARS en date du 27 septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision 2017-276.

Article 2 : De fixer l'ouverture d'un concours **interne** sur titres départemental (Val-de-Marne) de cadre de santé paramédical.

Article 3 : De fixer à **8** le nombre de postes ouverts à ce concours interne sur titres pour les établissements suivants :

- 3 postes filière infirmière au GH Paul Guiraud
- 1 poste filière infirmière EHPAD le Grand Age
- 1 poste filière infirmière à l'Etablissement Public de Santé National de Fresnes
- 3 postes filière infirmière Centre Hospitalier Les Murets

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **31/10/2017 dernier délai** au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours, 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex

Article 5 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 27 septembre 2017

Le Directeur

Didier HOTTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD